- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance X
- 3 Situation en République du Mali
- 4 Affaire Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud —
- 5 n° ICC-01/12-01/18
- 6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président Juge Tomoko Akane Juge
- 7 Kimberly Prost
- 8 Procès Salle d'audience n° 3
- 9 Mardi 31 août 2021
- 10 (L'audience est ouverte en public à 11 h 32)
- 11 M^{me} L'HUISSIER : [11:32:24] Veuillez vous lever.
- 12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 13 Veuillez vous asseoir.
- 14 (Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)
- 15 TÉMOIN: MLI-OTP-P-0055
- 16 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:32:55] L'audience est ouverte.
- 18 Bonjour à toutes et à tous.
- 19 Monsieur le greffier, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
- 20 M. LE GREFFIER (interprétation): [11:33:10] Bonjour, Monsieur le Président,
- 21 Mesdames les juges. Il s'agit de la situation en République du Mali, l'affaire Le
- 22 Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, référence : ICC-
- 23 01/12-01/18.
- 24 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:33:34] Merci beaucoup, Monsieur le
- 26 greffier.
- 27 Aujourd'hui, nous commençons avec un très gros retard. Un retard de deux heures.
- 28 Nous savons je le précise pour le procès-verbal que ce retard est dû à des

- 1 difficultés techniques. Tout est bien qui finit bien, maintenant, nous pouvons siéger.
- 2 Alors, comme d'habitude, nous allons procéder aux présentations en commençant
- 3 avec le Bureau du Procureur.
- 4 Monsieur le Procureur.
- 5 M. ALLAFI: [11:34:11] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame la juge.
- 6 Bonjour, Madame la juge. Le Bureau du Procureur est composé aujourd'hui de
- 7 Me Paola Sacchi, Me Gilles Dutertre et Me Lucio Garcia, et moi-même, Mousa Allafi.
- 8 Je vous remercie.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:34:31] Merci beaucoup, Monsieur le
- 10 Procureur Allafi.
- 11 Je me tourne vers la Défense. Maître.
- 12 Me TAYLOR (interprétation) : [11:34:39] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames
- 13 les juges. Bonjour à tous à l'extérieur et à l'intérieur du prétoire. La Défense de
- 14 M. Al Hassan est représentée par Molly Thomas et moi-même, Melinda Taylor.
- 15 Merci, Monsieur le Président.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:34:57] Merci beaucoup, Maître Taylor.
- 17 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes. Maître.
- 18 Me KASSONGO: [11:35:03] Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les
- 19 juges. Bonjour à tous. L'équipe des représentants légaux des victimes aujourd'hui est
- 20 assistée de M^{me} Claire Laplace, qui m'assiste moi-même, Maître Kassongo. Nous
- 21 tenons à vous remercier.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:35:20] Merci beaucoup, Maître Kassongo.
- 23 À présent, je veux m'adresser au témoin. Il s'agit du témoin du Procureur, le témoin
- 24 P-0055.
- 25 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?
- 26 LE TÉMOIN : [11:35:42] Oui. Bonjour, Monsieur le Président.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:35:46] Merci beaucoup, Monsieur le
- 28 témoin. Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue. Vous allez

- 1 déposer en vue d'aider la Chambre à établir la vérité dans l'affaire concernant
- 2 M. Al Hassan.
- 3 À présent, je vais procéder à votre engagement solennel en vertu de la règle 66,
- 4 paragraphe premier du Règlement de procédure et de preuve. Alors, je voudrais
- 5 m'assurer que, sur votre table, vous avez un bout de papier sur lequel se trouve
- 6 mentionné l'engagement solennel ; c'est bien ça ?
- 7 LE TÉMOIN : [11:36:33] Oui, c'est exact.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:36:35] Très bien. Très bien, merci beaucoup.
- 9 Alors, c'est l'engagement solennel par lequel vous devrez jurer de dire toute la
- 10 vérité. Je vous prie donc de le lire à haute voix, s'il vous plaît.
- 11 LE TÉMOIN : [11:36:53] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
- 12 vérité, rien que la vérité.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:37:04] Merci beaucoup, Monsieur le
- 14 témoin.
- 15 Vous êtes maintenant sous serment. Les représentants de la section de l'aide aux
- victimes et aux témoins, ainsi que les représentants de l'Accusation vous ont déjà
- 17 expliqué ce que cela signifie.
- Alors, j'ai quelques conseils d'ordre pratique pour vous.
- 19 Vous devrez garder à l'esprit tout au long de votre déposition que tout ce qui est dit
- 20 dans ce prétoire est transcrit par des sténotypistes et traduit en plusieurs langues par
- 21 des interprètes. Il est donc important de parler clairement et lentement. Ne
- 22 commencez à parler que lorsque la personne qui vous interroge a terminé de poser
- 23 sa question, surtout s'il s'agit de quelqu'un qui parle français, parce que vous vous
- 24 exprimez vous-même en français. Comptez éventuellement jusqu'à trois dans votre
- 25 tête avant de répondre. Cette pause est essentielle pour que vos déclarations soient
- 26 dûment consignées.
- 27 Naturellement, si vous avez une question, levez la main pour indiquer que vous
- 28 souhaitez intervenir.

- 1 Avez-vous bien compris, Monsieur le témoin ?
- 2 LE TÉMOIN : [11:38:59] Oui, Monsieur le Président.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:39:03] Merci beaucoup, Monsieur le
- 4 témoin. Alors, vous serez interrogé par les parties et, éventuellement, par la
- 5 Chambre. Sans plus attendre, je vais passer la parole au Bureau du Procureur pour
- 6 l'interrogatoire en chef.
- 7 Monsieur le Procureur Allafi, vous avez la parole, s'il vous plaît.
- 8 M. ALLAFI: [11:39:28] Merci beaucoup, Monsieur le Président. Juste avant... Je ne
- 9 sais pas, j'entends... ma voix se répète sur le... Je ne sais pas si c'est pour tout le
- 10 monde, parce que j'entends ma voix. Moi, en tout cas.
- 11 QUESTIONS DU PROCUREUR
- 12 PAR M. ALLAFI : [11:39:30]
- 13 Q. [11:39:47] Bonjour, Monsieur le témoin.
- 14 R. [11:39:50] Bonjour, Maître.
- Q. [11:39:52] Monsieur le témoin, pour le record, mon nom est Mousa Allafi et je vais
- 16 vous poser des questions pour le compte du Bureau du Procureur.
- 17 Mais Monsieur le témoin, nous avons qu'une heure pour l'interrogatoire principal,
- donc je vous remercie d'être le plus bref possible dans vos réponses.
- 19 D'abord, Monsieur le témoin, pourriez-vous nous donner, s'il vous plaît, votre nom,
- 20 prénom ainsi que votre date et lieu de naissance, s'il vous plaît ?
- 21 R. [11:40:29] Je me nomme Baccard, me prénomme Éric. Je suis né le
- 22 13 septembre 1952 en France, à Chambéry.
- 23 Q. [11:40:46] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 24 Monsieur le témoin, vous êtes actuellement à la retraite, n'est-ce pas ?
- 25 R. [11:40:55] Oui, c'est exact.
- Q. [11:40:59] Et est-ce que c'est correct que vous étiez auparavant chef de la section
- 27 forensique du Bureau du Procureur de la CPI?
- 28 R. [11:41:13] Oui, c'est également exact.

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

- 1 Q. [11:41:15] Merci.
- 2 Monsieur le témoin, je comprends que vous êtes parti en mission, forensic mission
- 3 du... du Bureau du Procureur de la CPI du 14 au 24 juin 2013, n'est-ce pas ?
- 4 R. [11:41:35] Oui, je peux regarder sur le classeur que vous m'avez remis pour
- 5 confirmer les dates exactes, mais elles me semblent correctes.
- 6 Q. [11:41:50] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. On va... on va aller sur le classeur,
- 7 bien sûr.
- 8 M. ALLAFI: [11:41:57] Monsieur le Président, Mesdames les juges, je souhaite aller
- 9 en huis clos partiel pour une minute parce que les questions suivantes peuvent
- 10 toucher à au moins un autre témoin dont... il bénéficiait de mesures de protection
- 11 concernant son identité. Juste une minute.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:42:15] Très bien.
- 13 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 14 (Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 42)
- 15 M. LE GREFFIER (interprétation): [11:42:22] Nous sommes à huis clos partiel,
- 16 Monsieur le Président.
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

(Audience à huis clos partiel) Procès – Témoin MLI-OTP-P-0055 ICC-01/12-01/18 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

31/08/2021 Page 6

ICC-01/12-01/18

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Passage en audience publique à 11 h 46)
- 18 M. LE GREFFIER: [11:47:01] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
- 19 Président.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:47:01] Merci beaucoup. Merci, Monsieur le
- 21 greffier.
- 22 Monsieur le Procureur.
- 23 M. ALLAFI: [11:47:05] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
- Q. [11:47:08] Monsieur le témoin, donc, on est repassés en audience publique.
- 25 Et je voulais savoir, pendant cette mission à Tombouctou, vous avez collecté des
- 26 éléments de preuve, n'est-ce pas ?
- 27 R. [11:47:17] Oui.
- Q. [11:47:22] Et il vous a été demandé d'écrire des rapports de mission à votre retour,

- 1 n'est-ce pas?
- 2 R. [11:47:27] Oui.
- 3 Q. [11:47:29] Merci.
- 4 Je voudrais maintenant que vous preniez le classeur qui vous a été envoyé (inaudible)
- 5 et allez à l'intercalaire 1 et regardez le document portant l'ERN MLI-OTP-0049-0145,
- 6 daté du 3 octobre 2013.
- 7 Et c'est un document confidentiel, Monsieur le greffier.
- 8 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 9 Vous y êtes, Monsieur le témoin?
- 10 R. [11:48:08] Oui.
- 11 Q. [11:48:09] Merci beaucoup.
- 12 Et... Et de quoi il s'agit, Monsieur le témoin?
- 13 R. [11:48:14] Il s'agit d'une lettre de mission qui est donc datée du 3 octobre 2013 et
- qui a été établie par Monsieur... je pense que je peux citer son nom.
- 15 Q. [11:48:39]Oui.
- 16 R. [11:48:30] ... Gilles Dutertre, premier substitut, concernant donc les... la mission
- 17 survenue à Tombouctou du 14 au 24 juin 2013.
- 18 Q. [11:48:45] Merci beaucoup, Monsieur le... Monsieur le témoin.
- 19 Maintenant, on peut aller à l'intercalaire 2, s'il vous plaît, et qui porte le numéro
- 20 MLI-OTP-0041-0426. Et c'est un document confidentiel.
- 21 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 22 Vous y êtes, Monsieur le témoin ?
- 23 R. [11:49:14] Oui.
- Q. [11:49:15] Est-ce que vous reconnaissez ce rapport, Monsieur le témoin?
- 25 R. [11:49:19] Oui.
- 26 Q. [11:49:24] Maintenant, allez, s'il vous plaît, à la page 9 de ce rapport, 0041-0434, s'il
- 27 vous plaît à la page 9.
- 28 R. [11:49:37] Oui.

- 1 Q. [11:49:38] Et il y a une signature sous votre nom ; c'est bien votre signature,
- 2 Monsieur le témoin?
- 3 R. [11:49:45] C'est exact.
- 4 Q. [11:49:48] Merci beaucoup.
- 5 Monsieur le témoin, est-ce que c'est exact que, dans ce même rapport, à la page 7,
- 6 0041-0432, ce... le paragraphe 8, le troisième paragraphe, le paragraphe 8, il est noté
- que, au total, 848 photographies ont été prises par vous, à savoir les photographies
- 8 portant les ERN de MLI-OTP-0006-1872 à MLI-OTP-006-2720 (sic) ; c'est bien ça,
- 9 Monsieur le témoin?
- 10 R. [11:50:37] C'est exact.
- 11 Q. [11:50:38] Merci.
- 12 M. ALLAFI: [11:50:43] Monsieur le Président, Mesdames les juges, comme vous
- 13 voyez, il s'agit de... de 848 photographies. Sur ces 848 photos, photographies,
- 14 certaines ont été communiquées sous la règle 77, les autres ont été communiquées
- en... en *Incrim*, à savoir 443 qui sont listées dans la liste of materials et le court binder
- 16 concernant ce témoin, de l'intercalaire 57 jusqu'à l'intercalaire 500. Ces photos *Incrim*
- de l'intercalaire 57 jusqu'à 500 ont visé aussi... ont été visées aussi dans la requête
- sous la règle 68-3, à l'exception de sept photos sur lesquelles je reviendrai ensuite.
- 19 Donc, Monsieur le Président, je... par souci d'efficacité, je ne vais pas
- 20 montrer 443 photos qui font partie d'un range clairement identifié au
- 21 paragraphe 3 de ce rapport, 0041-0426, mais je vais montrer juste un échantillon, si
- vous le... si vous le permettez, s'il vous plaît.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:51:56] Tout à fait, Monsieur le Procureur. Je
- vois qu'il n'y a pas d'objection de la part de la Défense.
- 25 M. ALLAFI: [11:52:04] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
- Q. [11:52:07] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez, s'il vous plaît, aller dans le
- 27 classeur et regarder les photographies de l'intercalaire 57 à l'intercalaire 61 qui
- 28 portent l'ERN 0006-1883, 0006-2086, 0006-2087, 0006-1872 et 0006-1873? Et elles sont

- 1 publiques.
- 2 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 3 C'est bon, Monsieur le témoin?
- 4 R. [11:52:50] Oui, ce sont les photos de... Donc, je suis à l'intercalaire 57.
- 5 Q. [11:53:00] Oui. Oui. À 61.
- 6 R. [11:53:04] De 0006 à... -1883 et jusqu'à quel... ERN ? (Inaudible)
- 7 Q. [11:53:16] Jusqu'à l'intercalaire 61, 0006-1873.
- 8 R. [11:53:24] O.K. Oui.
- 9 Q. [11:53:28] C'est bon?
- 10 R. [11:53:30] Oui.
- 11 Q. [11:53:31] Est-ce que c'est bien vous qui « a » pris ces photographies lors de la
- 12 mission, Monsieur le témoin?
- 13 R. [11:53:37] Oui.
- 14 Q. [11:53:57] Merci.
- 15 M. ALLAFI: [11:54:00] Monsieur le Président, comme j'ai mentionné tout à l'heure, il
- 16 y a que sept photos qui ne font pas... elles ne sont pas incluses dans la requête 68-3.
- 17 Et donc, je profite de la présence du témoin pour lui montrer. Et sachant que les ERN
- de ces photos, ils sont inclus dans le range entre l'ERN 0006-1872 et 0006-2720 qui
- 19 sont mentionnés dans ce rapport.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:54:31] Tout à fait. Tout à fait. Allez-y,
- 21 Monsieur le Procureur.
- 22 M. ALLAFI: [11:54:35] Je vous remercie, Monsieur le Président.
- Q. [11:54:37] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez aller maintenant, s'il vous
- plaît, et regarder les photographies entre l'intercalaire 283 283 -et 289?
- 25 Et je vous laisse regarder, je vais donner les ERN pour le... les fins du dossier.
- 26 Et qui portent les ERN 0006-2169, 0006-2170, 0006-2171, 0006-2172 et 0006-2173,
- 27 0006-2174 et 0006-2175.
- 28 R. [11:55:31] Maître, pourriez-vous, s'il vous plaît, me redire les numéros des 31/08/2021 Page 10

- 1 intercalaires?
- 2 Q. [11:55:38] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 3 Oui, bien... bien évidemment.
- 4 En fait, c'est de l'intercalaire 283...
- 5 R. [11:55:51] Oui.
- 6 Q. [11:55:52] ... jusqu'à 289.
- 7 (Le témoin s'exécute)
- 8 R. [11:56:08] Oui, j'y suis.
- 9 Q. [11:56:15] Merci, Monsieur le témoin.
- 10 Est-ce que c'est bien vous qui « a » pris ces photos lors de la mission, Monsieur le
- 11 témoin?
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [11:56:59] Monsieur le greffier, le témoin a
- 13 disparu?
- 14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:57:05] Monsieur le Président, Mesdames les
- 15 juges, nous en avons informé le technicien ; et nous attendons une confirmation
- 16 quant à la nature du problème.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:57:18] Merci beaucoup.
- 18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:57:21] Monsieur le Président, en effet, la
- 19 connexion semble avoir été interrompue. Le technicien s'en occupe tout de suite.
- 20 (*Tentative de résolution du problème technique*)
- 21 Je vous demande de faire preuve de patience. Nous ne savons pas combien de temps
- 22 il faudra pour résoudre ce problème, mais nous sommes en train de nous en
- 23 occuper.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:00:05] Merci beaucoup, Monsieur le
- 25 greffier.
- Nous allons patienter encore, mais en restant dans la salle d'audience.
- 27 (Résolution du problème technique)
- 28 M. LE GREFFIER (interprétation): [12:05:08] (Intervention non interprétée)

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:05:17] Merci beaucoup.
- 2 Alors, il semble que le problème... Très bien. Voilà.
- 3 (Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)
- 4 Alors, le témoin est de retour.
- 5 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ? Rebonjour Monsieur le témoin.
- 6 Est-ce que vous m'entendez?
- 7 LE TÉMOIN : [12:09:35] Oui, Monsieur le Président. Je vous entends.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:09:40] Très bien. Alors, nous avons eu
- 9 quelques problèmes techniques. Maintenant, tout semble de nouveau en ordre. Nous
- 10 allons poursuivre.
- 11 Monsieur le Procureur, vous avez la parole, s'il vous plaît.
- 12 M. ALLAFI: [12:09:55] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
- 13 Q. [12:10:01] Monsieur le témoin, vous m'entendez ?
- 14 R. [12:10:04] Oui.
- Q. [12:10:05] On était sur les photos dans lesquelles j'ai donné les ERN pour... entre
- les intercalaire 283 et 289. Est-ce que vous avez eu le temps de les regarder ? J'ai juste
- 17 une question là-dessus.
- 18 R. [12:10:21] Oui, effectivement, je les ai regardées, et elles correspondent à celles que
- 19 j'ai prises.
- Q. [12:10:28] Et quand vous dites : à celles que vous avez prises, vous parlez de la...
- 21 pendant la mission, de la mission du 14 au 24 juin 2013?
- 22 R. [12:10:38] Oui, tout à fait.
- 23 Q. [12:10:41] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 24 Monsieur le témoin, revenons, s'il vous plaît, à ce rapport 0041-0426 —, à
- 25 l'intercalaire 2, s'il vous plaît.
- 26 (*Le témoin s'exécute*)
- 27 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 28 Et merci d'aller à la page 8, 0041-0433.

- 1 (*Le témoin s'exécute*)
- 2 R. [12:11:20] Oui, j'y suis.
- 3 Q. [12:11:21] Dans le paragraphe 11, appelé « Objets saisis », le premier point, le
- 4 premier point de... dans ce paragraphe, vous avez mentionné les ERN des scellés
- 5 commençant par *0005-0002 à 0005-0040' contenant les objets saisis pendant la
- 6 mission... cette mission, n'est-ce pas, Monsieur le témoin?
- 7 R. [12:11:49] Oui, Maître.
- 8 Q. [12:11:52] Merci. Je souhaite maintenant, Monsieur le témoin, que vous regardiez
- 9 d'abord les documents de l'intercalaire 3 à l'intercalaire 7, s'il vous plaît.
- 10 (*Le témoin s'exécute*)
- 11 Et pour les fins du dossier... il s'agit des documents portant les *ERN 0005-0002,
- 12 0003, 0009, 0011, et 0013.
- 13 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 14 R. [12:12:39] Oui.
- 15 Q. [12:12:42] Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que ce sont bien des scellés contenant
- des éléments de preuve que vous avez collectés et mentionnés dans ce rapport ?
- 17 R. [12:12:53] Oui, c'est exact.
- 18 Q. [12:12:57] Merci.
- 19 Merci maintenant d'aller regarder les documents de « l'intercalaire » 10 à 16, s'il
- 20 vous plaît.
- 21 (*Le témoin s'exécute*)
- 22 Et pour les fins du dossier, ces documents portent les * ERN 0005-0025 et
- 23 0029, 0030, 0033, 0037, 0038 et finit par 0005-0039. Et ils sont confidentiels.
- 24 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 25 R. [12:13:57] Oui, je les ai revus.
- 26 Q. [12:14:00] Merci. Est-ce que ce sont bien des scellés contenant des éléments de
- 27 preuve que vous avez collectés et mentionnés dans ce rapport, Monsieur le témoin ?
- 28 R. [12:14:10] Oui, c'est exact.

- 1 Q. [12:14:14] Merci.
- 2 M. ALLAFI: [12:14:17] Monsieur le Président, Mesdames les juges, je voudrais juste
- 3 souligner que pendant la séance de préparation avec ce témoin, le témoin a fait
- 4 quelques corrections concernant ce rapport en question mais aussi des rapports qui
- 5 suivent. Et une note concernant cette... ces corrections a été faite et divulguée à la
- 6 Défense, et je voudrais maintenant présenter cette note au témoin pour une
- 7 correction concernant ce rapport. Et je reviendrai par la suite pour les rapports
- 8 suivants, comme ça, on... on préserve le temps de la Chambre.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:14:50] Maître Taylor.
- 10 Me TAYLOR (interprétation) : [12:14:54] Merci, Monsieur le Président.
- 11 L'Accusation a... nous a effectivement écrit hier, et nous avons répondu pour dire
- que les éléments 1, 2, 4 et 5 de cette note semblent correspondre à des corrections
- 13 typographiques ; mais pour ce qui est de l'élément 3, il s'agit, en fait, d'un
- 14 témoignage de nature... de fond. Donc, nous soulevons des objections à ce que, par le
- 15 truchement de cette note, l'élément 3 soit présenté au témoin, parce que cela
- 16 concerne des éléments qui auraient dû être soulevés auprès du témoin de façon
- ouverte. Et puis, de plus, cela... étant donné qu'il s'agit d'une question de fond, cela
- 18 aurait dû être accompagné par une requête, une demande. Mais nous n'avons pas
- 19 d'objection, ceci étant dit, pour les éléments 1, 2 et 4... et 4 et 5.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:15:54] Monsieur le Procureur, vous avez
- 21 suivi l'intervention de la Défense.
- 22 M. ALLAFI : [12:15:56] Tout à fait, Monsieur...
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:15:57] Alors, pour l'élément 3...
- 24 M. ALLAFI: [12:16:00] Tout à fait, Monsieur le Président.
- 25 C'est vrai, on a, premièrement, fait une... une courtesy copy... courtesy copy pour une
- 26 note. La Défense a accepté tout sauf le numéro 3. On a refait une note, enlevé le
- 27 numéro 3 et divulgué une nouvelle note avec les six points qui restent. Et cette note
- porte le MLI-OTP-0080-3990, et elle ne contient pas le numéro 3 dans « laquelle » la

- 1 Défense a... a objecté qu'on l'utilise.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:16:31] Voilà. Tout est clair, maintenant,
- 3 Maître Taylor.
- 4 Poursuivez, Monsieur le... le Procureur.
- 5 M. ALLAFI: [12:16:36] Et merci beaucoup, Monsieur le Président. Bien évidemment,
- 6 je vais utiliser cette note, donc, qui contient pas le numéro 3.
- 7 Merci, Monsieur le Président.
- 8 Monsieur le greffier d'audience, est-ce qu'on peut afficher à l'écran pour le témoin le
- 9 document qui porte l'ERN MLI-OTP-0080-3990, s'il vous plaît?
- 10 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:18:34] Monsieur le Procureur, nous avons
- 12 une pièce sur le... l'*Evidence* n° 1.
- 13 M. ALLAFI: [12:18:40] Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je n'ai pas vu ça.
- 14 Q. [12:18:44] Monsieur le témoin, vous m'entendez?
- 15 R. [12:18:49] Oui.
- Q. [12:18:49] Est-ce que, s'il vous plaît, vous pouvez consulter ce document en ce qui
- 17 concerne la correction visée au paragraphe 1, concernant ce rapport 0041-0426, et
- 18 nous confirmer que... que c'est correct, s'il vous plaît ?
- 19 (*Le témoin s'exécute*)
- 20 R. [12:19:09] Je... Maître, je suis désolé, je suis situé à 8 ou 10 mètres de l'écran, et je
- 21 ne peux rien lire à cette distance. C'est illisible. C'est... C'est trop petit. Si vous avez
- 22 un document papier, je... je pourrais corriger, mais je ne peux pas vous répondre en
- 23 l'état actuel.
- 24 Q. [12:19:35] Je comprends, Monsieur le témoin. Est-ce que je peux le lire, le
- 25 paragraphe, pour vous peut-être, alors?
- 26 R. [12:19:42] Si vous voulez, à condition que je puisse aller me référer à chaque fois
- 27 aux... aux pages correspondantes.
- Q. [12:19:58] Monsieur le témoin, c'est... ce sont... en fait, c'est un document qui
 31/08/2021 Page 15

- 1 contient des corrections que vous avez « faits » pendant la... la séance de préparation
- 2 que nous avons « fait » le 23 août dernier. Et il y a six points. Et le premier point
- 3 concernant le rapport en question. Donc, si vous n'arrivez pas à le lire, je peux le lire
- 4 pour vous. C'est juste pour confirmer que c'est... c'est bien une correction qui a été
- 5 faite pendant la séance. C'est tout.
- 6 R. [12:20:32] Le... Mon... Mon correspondant de... de la Section des victimes et des
- 7 témoins m'a donné son... son portable, et je peux lire de façon claire.
- 8 Il est certain que toutes les corrections que j'ai faites lors de la séance de
- 9 familiarisation de la semaine dernière avec le Bureau du Procureur sont exactes, à
- 10 savoir exactement, maintenant, ce qui est écrit dans le document que vous me
- 11 montrez.
- Donc, pour le paragraphe 1, c'est exact. Il y avait une erreur concernant la date de...
- 13 je pense, de... de la mission si ça se réfère... Donc, il y avait une erreur de date.
- 4 « 3 octobre 2013 » au lieu de « 2 octobre 2013 ».
- 15 Pour le paragraphe 2, oui, je me souviens également de ce point. L'année 2011 était
- mentionnée de façon erronée. Donc, le... le paragraphe 2 est exact.
- Dans le paragraphe 3, il y avait également une erreur de date, puisqu'il n'y avait
- 18 pas... nous n'étions pas à Tombouctou en octobre 2013, et c'était bien le
- 19 21 juin 2013 qui devrait être lu. Donc, le paragraphe 3 est exact.
- 20 Pour le point 4, c'est la même remarque que précédemment, à savoir qu'il s'agit du
- 21 « 3 octobre » et non du « 2 octobre ».
- 22 Pour le point n° 5, il y avait aussi cette erreur de date concernant les... la période du
- 23 27 août au 6 septembre qui se rapportait à une autre mission, et il s'agissait
- 24 du 14 au 24 juin 2013. Donc, le paragraphe 5 est exact.
- 25 Et, effectivement, je me souviens du rapport co-écrit avec P-0057, puisque nous nous
- 26 étions partagés l'écriture de... de ce rapport, et il n'y avait... tout ce qui concernait la
- 27 BSM (sic) devait être référencé dans le paragraphe 2, puisque l'hôtel de La Maison,
- que je crois avoir rédigé moi-même, était... était en paragraphe 2.

- 1 Je ne citerai pas donc le nom de... du coauteur, mais il s'agissait bien de P-0057.
- 2 Voilà. Donc, je confirme.
- 3 Q. [12:23:48] Je vous remercie beaucoup, Monsieur le témoin.
- 4 M. ALLAFI: [12:23:52] Donc, Monsieur le Président, pour les fins du dossier, donc le
- 5 témoin a confirmé toutes les corrections. Et on va soumettre ce document qui porte
- 6 l'ERN 0080-3990 et les corrections concernant ce rapport en question, mais aussi les
- 7 rapports qui suivent.
- 8 Q. [12:24:11] Monsieur le témoin, est-ce que ce rapport, 0041-0426, et ses annexes
- 9 avec corrections faites sont... sont exacts?
- 10 R. [12:24:24] Euh...
- 11 Q. [12:24:31] Vous m'avez entendu?
- 12 R. [12:24:32] Est-ce que vous pouvez...
- 13 Q. [12:24:33] Oui.
- 14 R. [12:24:34] *Pouvez-vous répéter votre question, Maître ?
- 15 Q. [12:24:35] Oui. Oui, évidemment.
- 16 Monsieur le témoin, je disais que : est-ce que ce rapport, donc 0041-0426, et ses
- 17 annexes avec corrections faites, est exact... sont exacts?
- 18 R. [12:24:50] Oui, tout à fait.
- 19 Q. [12:24:53] Merci, Monsieur le témoin.
- 20 Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes d'accord que, avec corrections faites bien
- 21 sûr, on verse en preuve le rapport, MLI-OTP-0041-0426, et ses annexes, ainsi que les
- 22 photos divulguées *Incrim* parmi les photos de MLI-OTP-0006-1872 à
- 23 MLI-OTP 0006-2720 mentionnées à la page 7 paragraphe 8 dans ce rapport et, enfin,
- 24 les scellés de 0005-0002, 0003, 0009, 000... ah, 0011, 0013, 0025, 0029, 0030, 0033, 0037,
- 25 0038 et 0039 et qui sont divulgués *Incrim* et visés par... « à la » paragraphe 8, à la
- 26 page 8, paragraphe 11, dans ce rapport?
- 27 R. [12:26:01] Maître, je suis désolé, mais vous avez donné de façon très rapide des
- 28 numéros d'ERN. Je peux confirmer donc que j'ai bien sous les yeux le

- 1 rapport 0041-0426.
- 2 En ce qui concerne toutes les ERN que vous avez mentionnées ensuite, il me faut
- 3 beaucoup plus de temps pour vérifier.
- 4 Q. [12:26:33] Monsieur le témoin, je mentionne les ERN pour les fins du dossier,
- 5 parce que ces ERN sont mentionnés dans le rapport, mais juste pour les fins du
- 6 dossier, je répète les ERN qui... qui sont mentionnés dans le rapport. Par exemple, les
- 7 photos et les scellés, ils sont mentionnés à la page 8, paragraphe 11 pour les... pour
- 8 les scellés et à la page 7, paragraphe 8 pour les photos. Je... Je mentionne les ERN
- 9 pour les fins du dossier. C'est tout.
- 10 R. [12:27:04] Oui. Oui, la réponse est affirmative, bien sûr.
- 11 Q. [12:27:06] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 12 Monsieur le témoin, je voudrais, maintenant, que vous alliez à l'intercalaire... s'il
- 13 vous plaît, à l'intercalaire 18 et regarder le document qui porte l'ERN
- 14 MLI-OTP-0029-1138. Et c'est un document confidentiel. À l'intercalaire 18. Vous y
- 15 êtes?
- 16 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 17 R. [12:27:38] Oui, je l'ai.
- 18 Q. [12:27:40] Oui, merci.
- 19 Est-ce que vous pouvez aller maintenant à la page 10 de ce rapport, Monsieur le
- 20 témoin, 0029-1147 à la page 10?
- 21 R. [12:27:54] Oui.
- Q. [12:27:55] Et il y a une signature en bas de la page sous votre nom ; c'est bien votre
- 23 signature, Monsieur le témoin?
- 24 R. [12:28:01] Oui, tout à fait.
- 25 Q. [12:28:06] Merci.
- 26 Maintenant, Monsieur le témoin, dans le même rapport, page 9, s'il vous
- plaît, 0029-1146, à la... paragraphe 11, « objets saisis » ; vous l'avez ?
- 28 R. [12:28:22] Oui.

- 1 Q. [12:28:24] Vous mentionnez les scellés 0005-0013, 0005-0022 et 0005-0023
- 2 contenant les objets saisis pendant cette mission, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?
- 3 R. [12:28:43] Oui.
- 4 Q. [12:28:49] Merci.
- 5 Je souhaiterais maintenant, pour le scellé 0005-0016, il était... il a été communiqué
- 6 en... en règle* 77. Donc, je vous demande donc de regarder uniquement les
- 7 intercalaires 8 et 9, s'il vous plaît, qui portent l'ERN 0005-0022 et 0005-0023 et sont
- 8 des documents confidentiels intercalaires 8 et 9, s'il vous plaît.
- 9 R. [12:29:26] Oui.
- 10 Q. [12:29:27] Monsieur le témoin, il s'agit bien des scellés contenant des objets saisis
- 11 pendant cette mission et mentionnés dans ce rapport, n'est-ce pas ?
- 12 R. [12:29:36] Oui, les sachets de scellés avaient été rédigés par le participant B...
- 13 l'enquêteur B. Je reconnais son écriture.
- 14 Q. [12:30:18] Merci, Monsieur le témoin, pour la précision. Mais il s'agit bien des
- 15 scellés contenant des objets collectés lors de cette mission, n'est-ce pas ?
- 16 R. [12:30:29] Affirmatif.
- 17 Q. [12:30:31] Merci beaucoup.
- 18 Monsieur le témoin, est-ce que ce rapport 0029-1138 et ses annexes avec correction
- 19 faite, qu'on a vue dans le document tout à l'heure sont exacts ?
- 20 R. [12:30:56] Oui, tout à fait.
- 21 Q. [12:30:59] Et est-ce que vous êtes d'accord qu'avec correction faite, le
- 22 rapport 0029-1138 et ses annexes, et les scellés 005-0022(sic) et 005-0023 (sic) soient
- 23 versés en preuves ?
- 24 R. [12:31:19] Les scellés... Vous pouvez répéter votre question?
- 25 Q. [12:31:26] Bien sûr. Est-ce que vous êtes d'accord que...
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:31:35] Il y a un signe du côté de
- 27 l'interprète... anglais, probablement. Oui, de quoi s'agit-il?
- 28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:31:47] Message de l'interprète de cabine

- 1 anglaise : Monsieur le Président, il y a énormément de bruit sur le lieu où se trouve
- 2 le témoin, et il est très difficile d'interpréter. Et il y a également un chevauchement
- 3 en permanence entre le témoin, vous-même et M. Allafi.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:32:11] Très bien. Alors, Monsieur le témoin,
- 5 vous avez suivi l'intervention de l'interprète anglaise. Essayez de faire moins de
- 6 bruit de votre côté là-bas, et pour tous les intervenants, nous allons faire attention
- 7 d'observer les pauses nécessaires.
- 8 Monsieur le Procureur.
- 9 M. ALLAFI: [12:32:43] Merci, Monsieur le Président. Je ferai attention.
- 10 Q. [12:32:47] Monsieur le témoin, je vous posais la question de savoir est-ce que vous
- 11 êtes d'accord qu'avec corrections faites, le rapport 0029-1138 qu'on vient de voir et
- ses annexes, et les scellés qu'on vient de voir : 0005-0022 et 0005-0023 soient versés
- 13 en preuve?
- 14 R. [12:33:15] Maître, ce... c'est la première fois qu'on me pose ce genre de questions.
- 15 Moi, je suis là pour confirmer qu'il s'agit bien de rapports que j'ai écrits, que c'est
- 16 exact. Et que vous le versiez ensuite, ça ne dépend pas de moi.
- 17 Q. [12:33:39] Je vous entends très bien, Monsieur le témoin, mais c'est les questions
- de forme qu'on utilise pour verser des documents en preuve qui sont faits... qui ont
- 19 fait partie de la règle... d'une requête de la règle 68-3. C'est une... c'est juste une
- 20 forme pour demander « le » témoin s'il est d'accord de verser ses déclarations ou ses
- 21 rapports en preuve. Mais si les juges et vous en « convient », s'ils sont d'accord, donc
- 22 c'est versé en preuve.
- 23 R. [12:34:13] Oui, je n'ai aucune objection, bien sûr.
- Q. [12:34:18] Voilà. Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Et pour la suite, c'est...
- encore une fois, c'est une formalité, et même pour les rapports qui suivent, on doit...
- 26 je vais vous poser la même question : si vous êtes d'accord qu'ils soient versés en
- 27 preuve.
- 28 R. [12:34:41] Oui, j'entends bien.

- 1 Q. [12:34:43] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 2 Est-ce que, s'il vous plaît, vous pouvez aller maintenant à l'intercalaire 19 ? S'il vous
- 3 plaît.
- 4 (*Le témoin s'exécute*)
- 5 Et regarder le document qui porte l'ERN...
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:35:01] Minute, Monsieur le Procureur.
- 7 Interprétation en anglais, s'il vous plaît.
- 8 C'est bon maintenant.
- 9 Monsieur le Procureur.
- 10 M. ALLAFI : [12:35:25] Merci, Monsieur le Président.
- 11 Q. [12:35:26] Donc, je suis à vous, Monsieur le témoin. Vous êtes bien à
- 12 l'intercalaire 19?
- 13 R. [12:35:36] Oui.
- 14 Q. [12:35:39] Merci. C'est un document confidentiel qui porte l'ERN 0039-0607. Est-ce
- 15 que vous reconnaissez ce rapport, Monsieur le témoin ?
- 16 (*Le témoin s'exécute*)
- 17 R. [12:36:01] Oui. Absolument. Je le reconnais.
- 18 Q. [12:36:18] Merci. Est-ce que vous pouvez maintenant aller à la page 16 de ce
- 19 rapport, s'il vous plaît, Monsieur le témoin qui porte l'ERN 0039-0622 ?
- 20 (Le témoin s'exécute)
- 21 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 22 R. [12:36:39] Oui.
- 23 Q. [12:36:56] Il y a une signature sous votre nom. C'est bien votre signature,
- 24 Monsieur le témoin?
- 25 R. [12:36:51] Oui, c'est bien ma signature.
- Q. [12:36:56] Merci. Et Monsieur le témoin, dans le même rapport, page 6, qui porte
- 27 l'ERN 0039-0612, vous faites référence à une autorisation d'ouvrir la BMS; est-ce
- 28 correct? Au milieu de la page.

- 1 R. [12:37:22] Oui.
- 2 Q. [12:37:28] Merci.
- 3 Maintenant, je souhaite que vous alliez à l'intercalaire 20, s'il vous plaît, Monsieur le
- 4 témoin. Et c'est un document confidentiel... qui porte le numéro 0004-0745.
- 5 (*Le témoin s'exécute*)
- 6 Et vous me dites, Monsieur le témoin, si vous l'avez, de quoi il s'agit.
- 7 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 8 R. [12:37:53] Oui, il s'agit de l'attestation à laquelle je faisais référence dans le
- 9 rapport, l'attestation d'autorisation d'ouvrir les locaux de l'agence BMS.
- 10 Q. [12:38:10] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 11 Donc, revenons maintenant à ce rapport en question, à l'intercalaire 19, qui porte
- 12 l'ERN 0039-0607. Est-ce que ce rapport 00... Est-ce que ce rapport avec... en question,
- 13 qui porte... une seconde, s'il vous plaît... 0039-0607, avec corrections faites, est exact,
- 14 Monsieur le témoin?
- 15 R. [12:38:48] Oui, il est exact.
- Q. [12:39:02] Merci beaucoup. Et on revient à la même question à la fin, concernant
- 17 chaque rapport: est-ce que vous êtes d'accord que ce rapport 0039-0607, avec
- 18 corrections faites, soit versé en preuve ?
- 19 R. [12:39:14] Oui, je n'y vois aucune objection.
- 20 Q. [12:39:22] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 21 Maintenant, on va aller à un autre intercalaire, s'il vous plaît, si vous le permettez,
- 22 Monsieur le témoin. Et c'est l'intercalaire 22, qui porte l'ERN 000... 0060-1920 et c'est
- 23 un document confidentiel.
- 24 R. [12:39:47] Oui, j'y suis.
- 25 Q. [12:39:51] Merci. Est-ce que vous reconnaissez ce rapport, Monsieur le témoin?
- 26 R. [12:39:56] Oui, Maître.
- Q. [12:40:03] Merci. Maintenant, s'il vous plaît, si vous pouvez aller à la page 11 de ce

28 rapport.

- 1 (*Le témoin s'exécute*)
- 2 Et il y a une signature sous votre nom ; c'est bien votre signature, Monsieur le
- 3 témoin?
- 4 R. [12:40:32] Oui, c'est bien ma signature.
- 5 Q. [12:40:35] Monsieur le témoin, sur la première page, la couverture de ce rapport,
- 6 00... 0060-1920, sur la première page la couverture , vous faites référence à deux
- 7 lettres de mission : celle du 13 octobre 2017 et l'autre du 14 novembre 2017, n'est-ce
- 8 pas?
- 9 R. [12:40:58] Oui.
- 10 Q. [12:41:05] Merci beaucoup. Est-ce que vous pouvez maintenant aller, s'il vous
- 11 plaît, à «l'intercalaire» 21 et 23, s'il vous plaît, qui portent les ERN 0049-
- 12 0254 et 0050-0437.
- 13 (*Le témoin s'exécute*)
- 14 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 15 R. [12:41:36] Oui.
- Q. [12:41:39] Et il s'agit bien de ces deux lettres en question. Est-ce correct, Monsieur
- 17 le témoin?
- 18 R. [12:41:51] Oui.
- 19 Q. [12:41:55] Merci.
- 20 Maintenant, Monsieur le témoin, est-ce que ce rapport qu'on vient de voir 0060-
- 21 1920 et ses annexes, avec corrections faites, est exact, Monsieur le témoin?
- 22 R. [12:42:12] Oui, Maître.
- 23 Q. [12:42:17] Merci beaucoup. Est-ce que vous êtes d'accord que ce rapport 0060-
- 24 1920 et ses annexes, avec corrections faites, bien sûr, soient versés en preuve, et vous
- 25 n'avez pas d'objection?
- 26 R. [12:42:30] Effectivement, aucune objection de ma part.
- 27 Q. [12:42:38] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- Monsieur le témoin, on peut aller à l'intercalaire, s'il vous plaît... à l'intercalaire 24,

- 1 s'il vous plaît.
- 2 (*Le témoin s'exécute*)
- 3 R. [12:42:59] Oui.
- 4 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 5 Q. [12:43:02] Et il s'agit d'une lettre de mission, n'est-ce pas? Reconnaissez-vous
- 6 cette lettre, Monsieur le témoin ? Et c'est un document confidentiel.
- 7 R. [12:43:15] Oui.
- 8 Q. [12:43:19] Merci. On va maintenant aller juste à l'intercalaire d'après, le 25, qui
- 9 porte l'ERN 0056-0026. Et c'est un document confidentiel.
- 10 (*Le témoin s'exécute*)
- 11 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 12 R. [12:43:42] Oui.
- 13 Q. [12:43:44] Est-ce que vous reconnaissez ce rapport, Monsieur le témoin?
- 14 R. [12:43:50] Oui, je le reconnais.
- 15 Q. [12:43:58] Merci. Maintenant, allez, s'il vous plaît, à la page 10, qui porte
- 16 l'ERN 0056-0035.
- 17 (*Le témoin s'exécute*)
- 18 R. [12:44:13] Oui.
- 19 Q. [12:44:16] Il y a une signature sous votre nom; est-ce qu'il s'agit bien de votre
- 20 signature, Monsieur le témoin?
- 21 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 22 R. [12:44:24] Il s'agit bien de ma signature.
- Q. [12:44:32] Merci. Vous pouvez maintenant aller à la page 6, s'il vous plaît, 0056-
- 24 0031?
- 25 (*Le témoin s'exécute*)
- 26 R. [12:44:50] Oui.
- 27 Q. [12:44:56] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 28 En haut de la page, vous mentionnez que vous avez subdivisé les

- 1 scellés 0005-0003 et 0005-0025 en 27 scellés, commençant par 0055-0004 jusqu'à 55...
- 2 0055 tel que c'est indiqué dans le tableau au-dessus, et c'est exact de la page 0031 à la
- 3 page 0034 ; c'est bien ça, Monsieur le témoin ?
- 4 R. [12:45:38] Oui, c'est exact.
- 5 Q. [12:45:49] Merci, Monsieur le témoin.
- 6 Est-ce qu'on peut vous inviter maintenant à aller, s'il vous plaît, de l'intercalaire... et
- 7 regarder de l'intercalaire 26 jusqu'à l'intercalaire 52, qui contient des scellés
- 8 entre 00054-0004 (*sic*) à 0055-0055 ? J'ai juste une question là-dessus.
- 9 Et, Monsieur le greffier, c'est un document confidentiel aussi.
- 10 (*Le témoin s'exécute*)
- 11 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 12 R. [12:48:20] Oui. Maître, vous êtes là?
- 13 Q. [12:48:24] Oui, merci beaucoup, Monsieur le témoin. Je suis là.
- 14 R. [12:48:27] Il s'agit bien de... Il s'agit bien de sachets contenant des éléments de
- preuve. Et je reconnais mon écriture ainsi que ma signature sur certains d'entre eux.
- 16 Q. [12:48:45] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 17 Donc, si je comprends bien, il s'agit bien des mêmes scellés mentionnés dans ce
- 18 tableau dans ce rapport?
- 19 R. [12:48:56] Absolument.
- 20 Q. [12:49:00] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 21 Monsieur le témoin, est-ce que ce rapport, 0056-0026, est exact ?
- 22 R. [12:49:11] Oui, Maître.
- 23 Q. [12:49:14] Merci beaucoup.
- 24 Je reviens vers vous avec la même question : est-ce que vous êtes d'accord et vous
- 25 n'avez pas d'objection que ce rapport, 0056-0026, et ses annexes et les scellés
- 26 mentionnés dans la page 0031 et 0034 de ce rapport qu'on vient de voir soient versés
- 27 en preuve?
- 28 R. [12:49:39] Oui.

- 1 Q. [12:49:46] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 2 Revenons maintenant, s'il vous plaît, à ce rapport, 0056-0026, à l'intercalaire 25. Et
- 3 allez, s'il vous plaît, à la page 6 de ce rapport, s'il vous plaît.
- 4 (*Le témoin s'exécute*)
- 5 R. [12:50:08] Oui.
- 6 Q. [12:50:09] Dans cette page 6... le numéro 6, 0056-0031, en haut de la page, le
- 7 deuxième paragraphe commençant par le mot « exhibit », vous mentionnez que les
- 8 scellés 0005-0006 et 0016 et 0019, 0029 et 0030 sont traités par l'un de vos collègues
- 9 dont vous mentionnez le nom, n'est-ce pas ? Est-ce correct, Monsieur le témoin ?
- 10 R. [12:50:39] Oui, c'est correct.
- 11 Q. [12:50:45] Merci.
- 12 Je souhaite maintenant, s'il vous plaît, Monsieur le témoin, d'aller à l'intercalaire 53.
- 13 Et pour les fins du dossier, il s'agit du document portant l'ERN 000... 0056-0944. Et il
- 14 s'agit d'un document confidentiel.
- 15 (*Le témoin s'exécute*)
- 16 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 17 R. [12:51:15] Oui. J'y suis. Il s'agit d'une lettre d'instruction de ma part à ma
- 18 collaboratrice. Et c'est une lettre qui a été établie le 5 mars 2018 et que j'avais signée.
- 19 Q. [12:51:32] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 20 Je vous invite maintenant donc d'aller à l'intercalaire 54 et 55.
- 21 (*Le témoin s'exécute*)
- 22 Et pour les fins du dossier, il s'agit des documents portant les ERN
- 23 0056-0040 et 0056-0041.
- 24 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 25 R. [12:52:02] Oui.
- 26 Q. [12:52:07] De quoi il s'agit, Monsieur le témoin?
- 27 R. [12:52:11] Il s'agit de pièces qui sont mentionnées au paragraphe 2 de la page du
- 28 précédent rapport, à savoir un DVD et le rapport d'activités rédigé par ma

- 1 collaboratrice à la suite des instructions reçues qui, elles-mêmes, faisaient suite à la
- 2 lettre de mission adressée par M. Gilles Dutertre.
- 3 Q. [12:52:45] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 4 M. ALLAFI : [12:52:50] Monsieur le Président, j'ai fini mes questions avec le témoin.
- 5 J'ai deux choses : la première est... est une... une petite correction. Sur le transcript
- 6 français, à la page 26, ligne 28, c'est bien MLI-OTP-0050-0437 et non 0056-0437.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:53:20] Allez-y, c'est noté.
- 8 M. ALLAFI: [12:53:24] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
- 9 Merci beaucoup, Monsieur le... le témoin.
- 10 Monsieur le Président, Mesdames les juges, comme je vous ai dit que j'ai fini mes
- 11 questions avec... concernant ce témoin, mais je souhaite m'adresser à vous, si vous le
- 12 permettez, afin d'expliquer très brièvement en ce qui concerne les matériels qui sont
- 13 ou seront versés en preuve et comment.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:53:51] Allez-y, Monsieur le Procureur.
- 15 M. ALLAFI: [12:53:55] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
- Au total, les scellés collectés par le témoin 0055, lors de la mission avec P-0057, ont
- 17 été ouverts et leur contenu a été individualisé par différents témoins.
- Premièrement, les scellés 0005-0037, 0038 et 0039 ont été traités par le témoin P-020...
- 19 0206. Et ces scellés ont été bien soumis par ce témoin comme c'est indiqué dans la
- 20 liste concernant le témoin P-0055.
- 21 Deuxièmement, les scellés 0005-003 (sic) et 0005-0025 ont été ouverts par le témoin
- 22 P-0055 même et subdivisés en 27 sous-scellés entre les ERN 0055 et 0004 jusqu'à
- 23 0055-0055 comme on vient de le voir tout à l'heure.
- 24 Ces 27 scellés ont été, par la suite, individualisés par le témoin P-0590. Leur contenu
- 25 sera soumis alors par ce témoin sachant que certains entre eux ont été déjà soumis
- 26 par le témoin P-0150.
- 27 Enfin, le reste de ces scellés, comme nous venons de voir aujourd'hui, ont été traités
- 28 par le témoin P-0915. Et une demande a été faite pour soumettre le contenu par ce

- 1 témoin... de ces scellés par ce témoin.
- 2 Voilà.
- 3 Monsieur le Président, je vous remercie beaucoup.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:55:52] Très bien.
- 5 Merci beaucoup, Monsieur le Procureur.
- 6 Des différentes catégories de scellés ont été bien comprises.
- 7 Alors, je constate, par ailleurs, que les conditions de procédure exigées à la règle
- 8 68 paragraphe 3 du Règlement de procédure et de preuve sont, à présent, remplies.
- 9 Évidemment, il y a eu l'épisode où le témoin se demandait pourquoi vous lui posiez
- 10 la question de savoir s'il contestait l'admission de cette... de ces éléments de preuve.
- 11 Bon, tout ça, c'est réglé maintenant.
- 12 Je note qu'il y avait une demande de la part des représentants légaux des victimes
- pour poser des questions au cas où le Procureur ne couvrirait pas tous les domaines
- 14 pertinents, notamment relatifs aux victimes. Mais, Monsieur le représentant légal des
- victimes, ici, je constate qu'il s'agit des questions essentiellement techniques. Donc, je
- 16 ne pense pas que vous allez intervenir, Monsieur le représentant légal.
- 17 Me KASSONGO: [12:57:15] Merci beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames les
- 18 juges.
- 19 Après avoir entendu le déroulé de la déposition avec clarté du Bureau du Procureur
- 20 et les réponses apportées de nature documentaire, le représentant légal est satisfait,
- 21 ne souhaite pas poser des questions à M. le témoin, néanmoins demande à votre
- 22 Chambre l'autorisation de le remercier compte tenu des précisions apportées à cette
- 23 déposition.
- 24 Nous vous remercions.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:57:54] Merci beaucoup, Maître Kassongo. Je
- 26 crois que le témoin a bien compris.
- 27 Alors, pour gagner du temps, je me tourne vers la Défense. Maître Taylor, comme
- 28 nous avons commencé notre audience aujourd'hui en retard, la Chambre a prévu

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

- d'aller jusque 13 h 30. Donc, vous avez encore, en principe, 32 minutes. Qu'est-ce que
- 2 yous dites?
- 3 Me TAYLOR (interprétation) : [12:58:29] Merci, Monsieur le Président.
- 4 Nous pouvons d'ores et déjà débuter, Monsieur le Président.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:58:43] Très bien. Merci beaucoup, Maître
- 6 Taylor. Allons-y, vous avez la parole.
- 7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE
- 8 PAR Me TAYLOR (interprétation): [12:58:49]
- 9 Q. [12:58:52] Bonjour, Monsieur le témoin.
- 10 Je m'appelle Melinda Taylor. Je suis conseil de M. Al Hassan. Et je vais poser des
- 11 questions au nom de la Défense aujourd'hui.
- 12 Monsieur le témoin, il est... il est exact de... que vous avez travaillé, au cours de votre
- 13 carrière, dans le domaine de la médecine médico-légale, n'est-ce pas ?
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [12:59:37] (Intervention inaudible)
- 15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:59:46] Je m'excuse, Monsieur le Président. Je
- viens d'en informer le technicien qui s'en occupe immédiatement.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:59:56] Très bien.
- 18 Me TAYLOR (interprétation): [13:00:00] Avec votre aval, Monsieur le Président,
- 19 puis-je m'asseoir pendant que nous attendons?
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:06] Oui, bien sûr, Maître Taylor.
- 21 (Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:02:00] Voilà. Le témoin est de nouveau là.
- 23 Je ne sais pas si je me trompe, mais j'ai l'impression que la communication se coupe
- 24 après 60 minutes chaque... à chaque fois. Mais enfin, bon.
- 25 Maître Taylor, vous avez la parole, s'il vous plaît.
- 26 Me TAYLOR (interprétation) : [13:02:20]
- Q. [13:02:22] Monsieur le témoin, je vais répéter ma question. Est-il exact, donc, que
- 28 vous avez une formation dans le domaine médical en tant que médecin légiste ?

- 1 R. [13:02:37] Oui, c'est exact.
- 2 Q. [13:02:41] Et au... au TPIY, vous étiez consultant médico-légal?
- 3 R. [13:02:53] J'ai eu plusieurs postes au TPIY. J'ai eu celui de médecin légiste en 1999,
- 4 puis de médecin légiste en chef en 2000. Au... j'étais responsable des autopsies
- 5 effectuées au Kosovo. Et à partir de 2001, effectivement, j'ai été consultant médico-
- 6 légal.
- 7 Q. [13:03:31] Et dans ce rôle au TPIY, est-ce que vous avez participé à l'analyse
- 8 médico-légale ou criminalistique de la destruction des biens à Dubrovnik?
- 9 R. [13:03:49] Non.
- 10 Q. [13:03:57] Et est-ce que cela est expliqué par le fait que cela dépassait, en quelque
- sorte, votre spécialité, n'était pas véritablement... ne correspondait pas véritablement
- 12 à votre domaine de spécialité ?
- 13 R. [13:04:17] Je suis... je ne suis pas en mesure de vous dire pourquoi. C'était peut-
- 14 être une question aussi de... de temps et de disponibilité. J'ai travaillé en Croatie
- pour des exhumations faites sur plusieurs sites : Račak, Risbanutza (phon.), et cetera,
- 16 mais à Dubrovnik, non.
- 17 Q. [13:04:48] Vous avez témoigné dans l'affaire Katanga; est-ce bien exact?
- 18 R. [13:05:01] Oui, c'est exact.
- 19 Q. [13:05:05] Est-ce que votre témoignage portait sur des blessures physiques causées
- 20 par des balles?
- 21 R. [13:05:15] Oui, c'est exact.
- Q. [13:05:24] Est-il exact que, dans l'affaire Gbagbo, vous avez témoigné eu égard à
- 23 des autopsies?
- 24 R. [13:05:49] Euh... oui, mais des exhumations également.
- Q. [13:05:53] Et est-ce que vous vous souvenez avoir témoigné dans l'affaire Gbagbo
- et avoir dit que vous n'étiez pas un expert en armes et munitions ?
- 27 R. [13:06:06] Oui, c'est exact, dans la mesure où je suis... j'étais expert en balistique
- 28 lésionnelle, ce qui est différent de l'expertise en armes et munitions.

- Q. [13:06:27] Vous n'avez pas de formation dans la police, n'est-ce pas ?
- 2 R. [13:06:34] Je n'ai pas de formation dans la police. Par contre, j'ai une formation en
- 3 criminalistique, en balistique lésionnelle, en toxicologie clinique, en médecine légale
- 4 psychiatrique, en réparation juridique du dommage corporel, entre autres, diplômes
- 5 de troisième cycle.
- 6 Q. [13:07:07] Alors, j'aimerais maintenant vous présenter un extrait de la déposition
- 7 de M. Xavier Laroche compte rendu d'audience 23, page 43, lignes 15 à 19. Et il a...
- 8 voici ce qu'il a dit : « De temps en temps, à la demande de M. Éric Baccard, j'ai
- 9 consulté et examiné des rapports, des rapports techniques, des rapports rédigés par
- 10 des collègues, dans le cadre d'un système des révisions par les pairs. Donc,
- 11 effectivement, j'ai bel et bien vu les rapports rédigés par mes collègues et j'ai
- 12 présenté des observations au sujet de ces rapports. »
- 13 Alors, pour ce qui est de ce système « par les pairs », lorsque vous étiez chef de
- 14 l'unité des sciences criminalistiques, est-ce que vous examiniez les rapports des
- 15 personnes que vous supervisiez ?
- 16 R. [13:08:11] Pas de façon systématique. Cela m'est arrivé, mais ce n'était pas
- 17 systématique, notamment en matière de cyber-investigation.
- 18 Q. [13:08:31] Est-ce que vous avez examiné, consulté les rapports de M. Xavier
- 19 Laroche?
- 20 R. [13:08:50] Cela m'est arrivé, mais il ne me semble pas me souvenir que c'était fait
- 21 systématiquement.
- Q. [13:09:00] L'unité des sciences criminalistiques était placée sous la supervision de
- 23 M. Michel Desmeth, n'est-ce pas?
- 24 R. [13:09:11] Oui, effectivement, Michel Desmeth étant le directeur de... de la division
- des enquêtes.
- Q. [13:09:33] Est-ce que vous avez participé ou assisté à des réunions avec l'équipe
- 27 d'enquête... ou l'équipe qui enquêtait au Mali?
- 28 R. [13:09:44] Ça a dû m'arriver, mais ce n'était pas quelque chose de systématique.

- 1 Q. [13:09:55] Est-ce que vous aviez accès à des... aux éléments de preuve dans le
- 2 dossier du Mali?
- 3 R. [13:10:06] En dehors des... des preuves que nous collections nous-mêmes sur le
- 4 terrain, je ne pense pas.
- 5 Q. [13:10:29] Depuis que vous êtes parti de la CPI et jusqu'au jour d'aujourd'hui,
- 6 avez-vous eu accès aux dossiers ou fichiers sur lesquels vous avez travaillé lorsque
- 7 vous travailliez à la CPI?
- 8 R. [13:10:48] Hormis le... le classeur qui m'a été adressé ainsi que les éléments de
- 9 preuve transmis par le Bureau du Procureur par Internet, non. Je n'avais pas de
- 10 raison de... de m'y référer.
- 11 Q. [13:11:12] Avez-vous suivi la procédure dans cette affaire depuis que vous êtes
- 12 parti?
- 13 R. [13:11:20] Non. Non. Pas vraiment.
- 14 Q. [13:11:29] Donc, qu'entendez-vous par « pas vraiment »?
- 15 R. [13:11:40] Il m'arrive de lire dans la presse générale des décisions rendues par les
- 16 juges ou des ouvertures d'enquête, mais je ne suis pas particulièrement l'actualité
- 17 qui concerne la Cour pénale internationale.
- 18 Q. [13:12:07] Avez-vous eu des interactions ou des contacts avec Xavier Laroche
- 19 depuis que vous êtes parti de la Cour ?
- 20 R. [13:12:16] Négatif.
- 21 Q. [13:12:23] Et avec Monsieur A. ?
- 22 R. [13:12:36] Avec Monsieur...?
- 23 Q. [13:12:38] Monsieur A.
- 24 R. [13:12:40] Aucun.
- Q. [13:12:42] Et si vous êtes en mesure de nous le dire en audience publique, quelle
- 26 est votre profession à l'heure actuelle ?
- 27 R. [13:12:53] Actuellement, je n'exerce aucune profession, je suis retraité.
- Q. [13:13:07] Donc, est-il exact de dire qu'à l'heure actuelle, vous ne participez à 31/08/2021

- 1 aucune procédure criminalistique en tant qu'expert... en... dans le cadre d'une
- 2 enquête?
- 3 R. [13:13:26] Oui, c'est exact. Ni au niveau de la CPI, ni au niveau du TPIY, ni au
- 4 niveau des juridictions françaises. Je suis complètement à la retraite.
- 5 Q. [13:13:42] Est-ce que vous connaissez une personne répondant au nom de Pierre
- 6 Leman (phon.)?
- 7 R. [13:13:56] Non.
- 8 Me Taylor (interprétation): [13:14:02] Est-ce que l'intercalaire 31 de la Défense
- 9 pourrait être affiché? Il ne doit pas être montré au public. Il s'agit du
- document...UGA-OTP-0239-0007. Intercalaire 31.
- 11 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 12 Q. [13:14:30] Il s'agit d'une lettre qui porte la date du 18 juin 2015, une lettre adressée
- 13 au docteur Pierre Lamothe, et dans le premier paragraphe... voici pardon ce
- 14 qui est écrit : « Vos coordonnées m'ont été fournies par M. Éric Baccard, le
- 15 coordonnateur médico-légal auprès du Bureau du Procureur de la Cour pénale
- 16 internationale. ». Et c'est une lettre qui est adressée par le premier substitut du
- 17 Procureur.
- 18 Alors, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire ? Est-ce que vous vous souvenez
- 19 donc avoir eu des contacts avec ce monsieur, docteur Pierre Lamothe, au sujet donc
- 20 de l'affaire Ongwen? Est-ce que vous vous souvenez surtout avoir donné les
- 21 coordonnées du docteur Lamothe au premier substitut du Procureur dans cette
- 22 affaire?
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:15:37] Monsieur Dutertre.
- 24 M. DUTERTRE : [13:15:39] Oui, Monsieur le Président.
- 25 Pour être très exact, pour le *record*, le *transcript* anglais quand M^{me} Taylor a posé la
- 26 question parlait de « Lamothe » et en anglais, ça a été traduit par « Leman ». Donc, je
- 27 ne pense pas que M. le témoin ait pu comprendre ce qu'on lui posait comme
- 28 question, parce qu'il y a eu un problème de prononciation et un problème de

- 1 traduction. Alors, maintenant, si on lui montre la lettre, c'est autre chose. Il va
- 2 pouvoir dire ce qu'il a à dire.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:16:08] Oui, Monsieur le Procureur. Moi, en
- 4 français, j'ai entendu aussi le « M. Leman ».
- 5 Alors, Maître Taylor, posez votre question tout en tenant compte de la remarque du
- 6 Procureur.
- 7 Me TAYLOR (interprétation) : [13:16:28] Merci, Monsieur le Président.
- 8 J'ai justement demandé que ce document soit montré. Et je pense que le document
- 9 est en possession du représentant de la Cour. Donc, il peut être montré au témoin. Le
- 10 témoin peut, tout à fait, lire le document lui-même. Je viens de vous donner lecture
- du premier paragraphe, mais je pense que ce document peut tout à fait être montré
- 12 au témoin.
- 13 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 14 R. [13:17:24] Peut-on descendre?
- 15 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 16 Me TAYLOR (interprétation): [13:17:39] En fait, il faudrait le remonter vers le haut.
- 17 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 18 R. [13:17:52] Oui, si je peux me permettre de répondre maintenant, effectivement, je
- 19 connais le docteur Lamothe ou je connaissais le docteur Lamothe lorsque vous avez
- 20 dit « docteur Leman », ça n'évoquait absolument rien pour moi. Et il est tout à fait
- 21 possible que j'aie donné ces coordonnées à Benjamin Gumpert qui était ou qui est un
- 22 premier substitut dans le cas *Dominic Ongwen*.
- 23 Me TAYLOR (interprétation): [13:18:30]
- Q. [13:18:30] Et, Monsieur le témoin, comment connaissez-vous le docteur Lamothe?
- 25 R. [13:18:39] Le docteur Lamothe est un psychiatre qui est connu en France et réputé,
- 26 qui est inscrit, je crois, sur la liste nationale de la Cour de cassation comme moi.
- 27 J'avais été en contact, au cours de ma carrière de médecin légiste, avec le docteur
- 28 Lamothe. Et si mes souvenirs sont bons, le docteur Lamothe, nous avons fait appel à

- 1 ses services dans l'affaire *Ouganda*, mais peut-être dans d'autres affaires également.
- 2 Q. [13:19:19] Et est-ce que vous avez présenté au docteur Lamothe, en
- 3 décembre 2016, des informations relatives à la Cour et aux éléments de preuve
- 4 scientifiques?
- 5 R. [13:19:42] Je ne comprends pas votre question. J'en... En tout cas, j'en ai pas la
- 6 moindre... j'en ai pas le moindre souvenir.
- 7 Q. [13:19:57] Eh bien, je vais vous présenter le document pour vous rafraîchir la
- 8 mémoire. Il s'agit de l'intercalaire 26, MLI-OTP-0078-7807. Et c'est plus précisément
- 9 la page 7815 qui m'intéresse. Il s'agit du curriculum vitæ du docteur Lamothe.
- 10 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 11 Et, en haut de la page, il fait référence au fait qu'il a participé à des formations
- 12 annuelles et il... vous êtes nommé dans son curriculum vitæ en tant que référant.
- Donc, cela se trouve en haut de la page 7815 du document. Est-ce que vous avez ce
- 14 document devant vous, Docteur Baccard?
- 15 R. [13:20:59] Non, Maître. Je... J'étais en train de chercher dans le classeur qui m'a été
- donné par le Bureau du Procureur, mais je n'ai absolument aucun document qui
- 17 concerne la Défense.
- 18 Q. [13:21:16] Monsieur le témoin, vous devriez avoir ce classeur avec les documents
- 19 de la Défense. Et dans ce classeur, à l'intercalaire 26, vous trouverez le document
- 20 auquel je fais référence. Est-ce que vous avez ce classeur de la Défense ?
- 21 R. [13:21:33] Non, Maître.
- 22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:21:37] Monsieur le Président, toutes nos
- 23 excuses. Les documents ont été imprimés, mais nous n'avons... ne les avons pas
- 24 classés par intercalaire parce que nous n'avons pas eu le temps de le faire. Donc, ce
- que nous faisons, c'est que nous envoyons à nos collègues qui sont auprès du témoin
- 26 les cotes par courriel électronique.
- 27 Me TAYLOR (interprétation) : [13:21:59] Merci.
- 28 Je pense que le document pourrait être affiché à l'écran. Il est affiché à l'écran,
 31/08/2021 Page 35

- 1 d'ailleurs. Alors, est-ce que vous pourriez attirer l'attention du témoin sur ce
- 2 paragraphe, sur... à l'écran?
- 3 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 4 R. [13:22:26] Oui, je le vois. Et, effectivement, il est possible qu'il ait participé à cette
- 5 session de formation.
- 6 Me TAYLOR (interprétation): [13:22:41]
- 7 Q. [13:22:41] Et est-ce que cela a été fait après qu'il a été nommé témoin expert dans
- 8 l'affaire Ongwen?
- 9 R. [13:22:55] Maître, je n'en sais absolument rien.
- 10 Q. [13:23:05] Quand est-ce que vous avez eu, pour la dernière fois, un contact avec le
- 11 docteur Lamothe?
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:23:12] Monsieur le Procureur.
- 13 M. ALLAFI: [13:23:14] Oui, Monsieur le Président.
- 14 On a laissé plusieurs questions sur docteur... sur cette relation, mais pour savoir où
- est... c'est quoi la pertinence de tout ça. Ça fait cinq ou six... sept questions, on ne voit
- pas du tout la... la pertinence. On ne voulait pas interrompre, mais on a laissé le
- 17 temps, et on ne voit toujours pas à quoi ça sert comme... comme question de
- 18 pertinence pour l'affaire et pour le témoin.
- 19 Merci.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:23:42] Maître Taylor, je dois avouer que,
- 21 pour la Chambre aussi, c'est un problème que de comprendre la pertinence de votre
- 22 question ou de votre ligne de questions à ce sujet.
- 23 Me TAYLOR (interprétation) : [13:24:00] Monsieur le Président, j'espère que la
- 24 Défense... que la... les juges pardon comprennent que les... la Défense a le droit
- 25 de poser des questions à un témoin au sujet des échanges ou des interactions avec
- 26 une autre personne qui a joué un rôle dans cette affaire. Donc, il s'agit de la
- 27 crédibilité de cette personne. Il s'agit de l'impartialité de cette personne.
- 28 Étant donné que ce témoin a confirmé qu'il avait donc présenté une formation à

- 1 quelqu'un qui avait été nommé par le Procureur comme expert alors que l'affaire
- 2 était en cours, nous pensons que nous sommes tout à fait en droit de poser ce type
- 3 de questions au témoin au sujet de sa relation et des contacts qu'il a eus avec le
- 4 docteur Lamothe.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:24:50] De quelle affaire en cours
- 6 parlez-vous, Maître Taylor ? J'ai pas bien compris.
- 7 Me TAYLOR (interprétation) : [13:25:00] Comme la Chambre le sait, le docteur
- 8 Lamothe aide le Procureur en tant que témoin expert. Alors, son nom fait partie du
- 9 domaine public où il est... en tout cas, il fait partie du dossier public. Donc, je pense
- que nous devons tout à fait être autorisés à poser des questions à ce témoin au sujet
- 11 des contacts qu'il a eus avec quelqu'un qui est censé être témoin indépendant.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:25:40] Monsieur le Procureur, vous pouvez
- 13 réagir?
- 14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [13:25:42] « Expert indépendant ».
- 15 M. ALLAFI: [13:25:45] Oui, Monsieur le Président, on tient... on tient la même ligne
- de questions... (inaudible) utiles pour... pour l'affaire. La Défense a déjà posé cinq ou
- 17 six questions là-dessus, on ne voit pas la pertinence. Et... Et c'est pas le moment ni le
- lieu pour parler de cette relation entre ces deux-là. On ne voit pas le lien vraiment
- 19 avec l'affaire et avec la... la question de pertinence.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:26:06] Maître Taylor, peut-être qu'il faut
- 21 conclure, parce que la Chambre non plus ne voit pas le lien. Alors, essayez de nous
- 22 aider à aller vite au... au sujet. (*inaudible*) peut-être.
- 23 R. [13:26:19] Monsieur le Président?
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:26:22]
- 25 Q. [13:26:22] Oui, Monsieur le témoin.
- 26 R. [13:26:24] Monsieur le Président, si je peux juste formuler une précision. J'ai
- davantage connu le docteur Lamothe lorsque, moi-même, j'étais expert travaillant en
- 28 France qu'après avoir rejoint la Cour pénale internationale. Je crois que le dernier

- 1 contact que j'ai eu avec le docteur Lamothe doit remonter à cette session de
- 2 formation organisée par le Bureau du Procureur, la Division des poursuites. Et mon
- 3 rôle à ce moment-là avait été uniquement de conseiller le nom de cet expert
- 4 renommé pour traiter d'un sujet, d'ailleurs, que j'ignore. Et, depuis, je ne l'ai plus
- 5 jamais revu. Et je pense que les liens étaient extrêmement épisodiques et rares avec
- 6 ce... cet expert.
- 7 Q. [13:27:21] Donc, votre dernier contact remonterait donc à... en 2016,
- 8 probablement, hein? C'est ce que je vois dans le dossier.
- 9 R. [13:27:31] Vraisemblablement, oui, mais je ne peux pas me souvenir réellement de
- 10 la dernière fois à laquelle je l'ai vu. Mais je l'ai vu exceptionnellement. Enfin, c'est...
- 11 c'est peut-être deux... deux ou trois fois. Enfin, c'est... c'est vraiment...
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:27:50] Très bien. Très bien, Monsieur le
- 13 témoin.
- 14 Maître Taylor, je crois que la Chambre est suffisamment édifiée sur ce point.
- 15 Me TAYLOR (interprétation): [13:28:03]
- 16 Q. [13:28:04] Monsieur le témoin, je vais maintenant aborder votre mission à
- 17 Tombouctou, votre mission du mois de juin 2013. Est-ce qu'une lettre de consigne ou
- 18 d'instruction vous a été remise avant que vous ne partiez dans le cadre de cette
- 19 mission?
- 20 R. [13:28:23] Il y a eu, très vraisemblablement, des échanges de... d'emails, mais,
- 21 comme je n'ai pas conservé mes archives, je suis incapable de répondre. Il y a eu, en
- 22 tout cas, des... des réunions qui ont précédé cette... cette mission. Et effectivement,
- 23 des... des lettres d'instruction, vous voulez dire, de la part de la Division des
- 24 poursuites, M. Dutertre ou M. Steynberg?
- Q. [13:29:06] Vous avez fait référence à des échanges de courriels ; avec qui est-ce
- 26 que vous avez échangé ces courriels?
- 27 R. [13:29:15] Ma foi, je ne peux pas... je ne peux pas vous répondre. Premièrement, ça
- date de 8 ans, je crois. Et puis,, je n'ai pas de... d'archives à ce sujet. Et il y a eu

- 1 tellement de... de réunions au niveau de... du Bureau du Procureur concernant cette
- 2 mission que je ne peux pas vous répondre. Et en plus, nous avions le premier
- 3 substitut à... en charge, à l'époque, du dossier qui faisait partie de la mission.
- 4 Q. [13:29:55] Donc, quel était l'objectif de la mission, tel que vous l'aviez compris ?
- 5 R. [13:30:04] L'objectif de la mission était essentiellement axé sur les... des
- 6 constatations techniques et non pas d'experts à faire sur des édifices religieux
- 7 notamment, mais aussi culturels au cours des... de la période précédente. C'était
- 8 surtout ce qui était la priorité n° 1, à savoir des mausolées, des destructions sur des
- 9 mosquées. Mais on nous avait également parlé de... d'exactions supposées des
- djihadistes qui étaient présents à Tombouctou, qui concernaient d'autres crimes, des
- 11 lapidations, des incarcérations, de... des châtiments par fouet. Et nous savions que
- 12 deux... deux localisations précises à Tombouctou étaient intéressantes, à savoir la
- 13 Banque malienne de solidarité, puisqu'elle était... elle avait été la... la localisation de
- la Police islamique et l'hôtel La Maison, puisque c'était là que le Tribunal islamique
- 15 avait siégé. Donc, c'étaient des notions que nous avions avant de partir.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:31:48] Maître Taylor. Il est 13 h 31 minute.
- 17 Nous allons devoir nous arrêter pour la pause déjeuner.
- 18 Pour essayer de récupérer le temps que nous avons perdu ce matin, la Chambre a
- 19 décidé d'écourter la pause déjeuner ; ainsi, elle se fera en une heure. Nous allons
- 20 donc reprendre à 14 h 30.
- 21 L'audience est suspendue.
- 22 M^{me} L'HUISSIER : [13:32:17] Veuillez vous lever.
- 23 (L'audience est suspendue à 13 h 32)
- 24 (L'audience est reprise en public à 14 h 33)
- 25 M^{me} L'HUISSIER : [14:33:56] Veuillez vous lever.
- 26 Veuillez vous asseoir.
- 27 (Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [14:34:15] L'audience est reprise.

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

- 1 Rebonjour, Monsieur le témoin.
- 2 Monsieur le témoin, si j'ai bien compris, vous souhaiteriez que notre audience de cet
- 3 après-midi se termine à 16 heures au lieu de 16 h 30 ; c'est bien ça ?
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:35:41] Tout à fait, Monsieur le témoin. Tout
- 16 à fait. Je comprends parfaitement. C'est juste pour évaluer... Bon, disons, nous allons
- 17 siéger jusque 16 heures, mais si jamais... soulevez la main, nous pouvons arrêter à
- 18 tout moment.
- 19 Maître Taylor, vous avez la parole, s'il vous plaît.
- 20 Me TAYLOR (interprétation) : [14:36:06] Merci, Monsieur le Président. Je pense que
- 21 nous avons un petit problème parce que le témoin a indiqué qu'il ne souhaitait pas
- 22 poursuivre demain, d'après ce que j'ai compris. La Défense a commencé son contre-
- 23 interrogatoire sur la base du temps qui nous avait été imparti, à savoir 4 heures et
- 24 demi. Donc, je pense qu'il faut que le témoin soit conscient du fait que notre contre-
- 25 interrogatoire va se poursuivre demain.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:36:42] Monsieur le témoin, vous souhaitiez
- 27 qu'on passe à huis clos partiel juste pour discuter de cette question ?
- 28 LE TÉMOIN : [14:36:50] Oui, si vous voulez.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/12-01/18

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [14:36:54] Monsieur le greffier, huis clos
- 2 partiel, s'il vous plaît, pour quelques instants.
- 3 (Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 37)
- 4 M. LE GREFFIER (interprétation): [14:37:07] Nous sommes à huis clos partiel,
- 5 Monsieur le Président.
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

Procès – Témoin MLI-OTP-P-0055

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/12-01/18

Procès – Témoin MLI-OTP-P-0055

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/12-01/18

Procès – Témoin MLI-OTP-P-0055

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/12-01/18

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Passage en audience publique à 14 h 45)
- 7 M. LE GREFFIER: [14:45:18] Nous sommes à nouveau en audience publique,
- 8 Monsieur le Président.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [14:45:25] Merci beaucoup, Monsieur le
- 10 greffier.
- 11 Maître Taylor.
- 12 Me TAYLOR (interprétation) : [14:45:33]
- Q. [14:45:34] Monsieur le témoin, il est vrai, n'est-ce pas, que lorsque vous êtes arrivé
- 14 à Bamako, avant de vous rendre à Tombouctou, vous avez eu une réunion, une
- 15 réunion portant sur la sécurité avec la MINUSMA?
- 16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:45:54] L'interprète indique qu'il y a
- 17 énormément de bruit de fond qui entrave la compréhension de la question.
- 18 Me TAYLOR (interprétation) : [14:46:01]
- 19 Q. [14:46:01] Donc, vous avez eu donc une réunion portant sur la sécurité avec
- 20 Serval, avec... et avec la MINUSMA.
- 21 Me TAYLOR (interprétation) : [14:46:10] Je pense que cela n'a pas été interprété à
- 22 cause du son.
- 23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:46:13] Cela est interprété malgré le son.
- 24 Me TAYLOR (interprétation) : [14:46:18]
- Q. [14:46:19] Monsieur le témoin, est-il exact que lorsque vous êtes arrivé à Bamako,
- 26 avant de vous rendre à Tombouctou, vous avez eu une réunion portant sur la
- 27 sécurité avec la MINUSMA, avec Serval et avec l'UNESCO?
- 28 R. [14:46:33] Je pense que ça doit être mentionné dans les rapports qui sont à votre

- 1 disposition. Je crois qu'à la date de la première mission que nous avions conduite à
- 2 Tombouctou, la MINUSMA n'était pas encore en place, mais nous avons eu une
- 3 réunion avec Serval; c'est exact.
- 4 Q. [14:47:00] Et quel fut l'objet de la discussion lors de cette réunion à Bamako?
- 5 R. [14:47:13] Si vous faites allusion à la réunion qui a eu lieu le... le 14 juin, elle
- 6 portait sur... sur la... les mesures de sécurité à mettre en place et les aspects
- 7 logistiques de la mission.
- 8 Q. [14:47:40] Et pourquoi est-ce que l'UNESCO était présente lors de cette réunion ?
- 9 R. [14:47:51] L'UNESCO avait organisé, je crois, en début d'année 2013, une
- 10 conférence internationale à Paris à laquelle nous avions assisté ainsi que d'autres
- 11 membres du Bureau du Procureur.
- 12 Q. [14:48:10] Quels autres membres du Bureau du Procureur ont assisté à cette
- 13 conférence?
- 14 R. [14:48:22] Suis-je autorisé à les mentionner en audience publique ?
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:48:34] Monsieur le Procureur.
- 16 M. ALLAFI: [14:48:39] Monsieur le Président, comme on ne sait pas de quoi ou de
- 17 qui il s'agit, donc on ne peut pas se prononcer à l'avance, c'est... si c'est possible de le
- mettre en public ou pas. Il peut mentionner... On peut peut-être... (fin de l'intervention
- 19 inaudible)
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [14:48:52] Allez-y, Monsieur le témoin, vous
- 21 pouvez les mentionner.
- 22 R. [14:48:56] Je crois que, à cette réunion qui avait lieu à Paris, assistaient deux...
- 23 deux collègues de l'Unité... enfin, de la Division JCCD, M. Amadi Ba et Emric Rogier,
- 24 me semble-t-il.
- 25 Me TAYLOR (interprétation) : [14:49:26]
- Q. [14:49:26] Monsieur le témoin, apparemment, le deuxième nom n'était pas... était
- inaudible.
- 28 Est-ce que vous auriez l'obligeance de répéter le deuxième nom que vous venez de 31/08/2021 Page 46

- 1 mentionner?
- 2 R. [14:49:39] Le deuxième nom était Emeric Rogier qui était aussi fonctionnaire à
- 3 JCCD.
- 4 Q. [14:49:57] Est-ce que vous avez pris des notes de cette réunion à Bamako avec
- 5 I'UNESCO et Serval?
- 6 R. [14:50:11] Vous faites donc allusion à la réunion qui a eu lieu à Bamako et non pas
- 7 au... à la conférence de l'UNESCO à Paris?
- 8 Q. [14:50:24] Monsieur le témoin, oui, je vous parle de la réunion que vous avez eue
- 9 à Bamako avant de vous rendre à Tombouctou.
- 10 Est-ce que vous avez pris des notes ou est-ce qu'il y a un... un enregistrement ; est-ce
- 11 que vous avez pris des notes de cette réunion ?
- R. [14:50:40] Personnellement, je n'ai pas pris de notes, me semble-t-il. Je ne sais pas
- 13 en ce qui concerne mes collègues. C'était une discussion.
- 14 Me TAYLOR (interprétation) : [14:50:55] J'aimerais, maintenant, vous demander de
- prendre l'intercalaire 25 de la Défense, document MLI-OTP-0014-6070.
- 16 Est-ce que vous pourriez le montrer au témoin, ce document ?
- 17 Il s'agit du rapport de l'UNESCO relatif à une mission qui a eu lieu à... une mission
- de l'UNESCO donc, qui a eu lieu à Tombouctou du 28 mai au 8 juin 2013.
- 19 *Et si nous pouvions aller en particulier à la page 6072, le rapport énumère les
- 20 experts qui ont participé à cette mission et ils disent qu'il y a eu une première
- 21 mission du 31 mai au 3 juin 2013, et une deuxième mission du 4 au 7 juin 2013
- 22 composée de 12 experts internationaux et quatre experts nationaux.
- 23 Q. [14:52:10] Monsieur le témoin, le rapport fait référence à un certain Éric Baccard,
- 24 expert associé. À votre connaissance, est-ce que c'est une référence qui vous
- 25 concerne?
- 26 R. [14:52:29] Oui, la réponse est affirmative.
- 27 Q. [14:52:39] Est-ce que vous avez fait partie de cette mission internationale
- 28 organisée par... ou entreprise par l'UNESCO?

- 1 R. [14:52:51] La réponse est également affirmative. La décision avait été prise à l'issue
- 2 de la conférence qui s'était tenue à Paris.
- 3 Q. [14:53:09] Est-ce que vous avez voyagé à Tombouctou avec l'UNESCO pour cette
- 4 mission?
- 5 R. [14:53:16] La réponse est également affirmative. Il s'agissait, en ce qui me
- 6 concerne... j'étais le seul membre du Bureau du Procureur d'effectuer une
- 7 reconnaissance dans le cadre de la préparation logistique et sécuritaire de la mission
- 8 qui a suivi en... en juin. Et la durée de présence à Tombouctou a été inférieure à une
- 9 journée.
- 10 Q. [14:53:48] À quelle date est-ce que vous vous êtes trouvé à Tombouctou?
- 11 R. [14:53:53] Je ne... Je suis incapable de m'en souvenir. C'était au cours de cette
- 12 mission, parce qu'il y a eu, de l'UNESCO, plusieurs missions avec des experts
- 13 nationaux, maliens, et puis une mission internationale. C'est cette deuxième mission
- 14 qui était de courte durée que j'ai... que j'ai effectuée. Je ne sais pas la date précise. Ça
- doit figurer sur le rapport de l'UNESCO.
- Q. [14:54:30] Est-ce que vous avez préparé un rapport de cette mission à laquelle
- 17 vous avez participé pour le... pour le Bureau du Procureur ?
- 18 R. [14:54:43] Non, il n'y a pas eu de rapport. J'ai rendu compte à mes supérieurs, et
- 19 c'était, encore une fois, une mission pour préparer le déploiement sur... sur le site.
- 20 Q. [14:54:59] Lorsque vous dites que vous avez rendu un rapport à vos supérieurs,
- 21 est-ce que... est-ce qu'il est exact de dire que vous avez communiqué avec vos
- 22 supérieurs par votre courriel ou par écrit ?
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:55:13] Monsieur le Procureur.
- 24 M. ALLAFI : [14:55:16] Oui.
- 25 Monsieur le Président, je pense qu'on doit reprendre les mots qui étaient dits par le
- 26 témoin. Je pense qu'il a... J'ai pas entendu le fait qu'il a dit « j'ai reporté ça à mes
- 27 supérieurs ». J'ai entendu le mot... d'autres choses.
- 28 Bon, j'invite la Défense à reprendre les mots exacts que le témoin a dits.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [14:55:37] Maître Taylor, vous avez suivi, hein,
- 2 le Procureur.
- 3 Me TAYLOR (interprétation) : [14:55:45] Merci, Monsieur le Président.
- 4 J'ai utilisé le mot qui se trouve dans le compte rendu d'audience en anglais. Et je ne
- 5 parlais pas d'un rapport officiel. Il a été question de rendre compte. Donc, j'ai... ce
- 6 que je voulais savoir, c'est :
- 7 Q. [14:56:01] Est-ce que vous avez rendu compte à vos supérieurs par courriel ou
- 8 est-ce que vous avez préparé un mémo interne à un moment donné?
- 9 R. [14:56:10] Je pense, pour autant que mes souvenirs soient exacts, qu'il y a eu
- 10 d'abord un compte rendu oral lors de mon retour aux Pays-Bas et, éventuellement,
- 11 complété par un courriel, mais je ne pourrais pas l'affirmer puisque je n'ai pas mes
- 12 archives.
- 13 Q. [14:56:36] Et je parle de la mission du 6 juin. Plus précisément, où êtes-vous allé à
- 14 Tombouctou?
- R. [14:56:50] La... celle du 6 juin, c'est-à-dire avec l'UNESCO; c'est bien celle-ci?
- 16 Q. [14:57:04] Oui, Monsieur le témoin.
- 17 R. [14:57:10] Nous avons... pardon. Nous avons visité plusieurs sites. Je serais
- 18 incapable de tous les nommer. C'était une visite au pas de charge. Nous restions
- 19 quelques minutes, par exemple, au cimetière des Trois Saints. Ensuite... Nous avions
- 20 été reçus initialement par le... le gouverneur, je crois. Nous avons visité plusieurs
- 21 mausolées détruits. Et nous nous sommes arrêtés également devant la BMS et devant
- 22 l'hôtel La Maison, afin de savoir à quel... quelles étaient les coordonnées de ces deux
- 23 édifices. Et nous avons visité aussi le Centre des hautes études islamiques Ahmed
- 24 Baba.
- 25 Q. [14:58:17] Et lorsque vous êtes allé à la BMS, est-ce qu'elle était fermée ?
- 26 R. [14:58:27] Oui, bien sûr, elle était fermée. Et notre présence a dû durer deux ou
- trois minutes.
- Q. [14:58:40] Donc, pour ce qui est de cette mission de l'UNESCO, hormis les gens de

- 1 l'UNESCO et vous-même, est-ce qu'il y avait des représentants de l'Union africaine
- 2 ou de l'Organisation des Nations Unies?
- 3 R. [14:59:00] Je suis incapable de vous répondre, Maître. Je pense que ce sont des
- 4 renseignements qu'on doit pouvoir trouver sur le rapport de l'UNESCO. À ma
- 5 connaissance, il n'y avait pas de représentant de l'Union africaine, mais encore une
- 6 fois, je peux me tromper.
- 7 Q. [14:59:19] Donc, pour que nous comprenions très bien, j'aimerais savoir combien
- 8 de fois en tout vous vous êtes rendu à Tombouctou.
- 9 R. [14:59:32] Je me suis rendu à Tombouctou une première fois où je suis resté
- quelques heures, en même temps que les experts de l'UNESCO, et une deuxième fois
- 11 avec le Bureau du Procureur, du 14 au 24 juin 2013. Ensuite, il y a eu une mission qui
- 12 s'est... qui a succédé, au mois de... fin août, je crois, début septembre, mais qui se
- 13 situait dans le nord, à Aguelhok.
- 14 Q. [15:00:09] S'agissant de votre mission avec l'Accusation, lorsque vous êtes arrivé à
- 15 Tombouctou, avez-vous rencontré les autorités ou certaines des autorités à
- 16 Tombouctou?
- 17 R. [15:00:27] Vous avez été coupée. Est-ce que vous pourriez répéter, reformuler la
- 18 question la traduction, en tout cas ?
- 19 Q. [15:00:39] Monsieur le témoin, lorsque vous vous êtes rendu à Tombouctou la
- 20 deuxième fois, dans le cadre de la mission menée par l'Accusation, vous avez
- 21 rencontré les autorités administratives; vous souvenez-vous qui vous avez
- 22 rencontré?
- 23 R. [15:01:04] Je me souviens de... nous nous sommes arrêtés au gouvernorat, et je
- 24 pense que c'est... ce sont les seules autorités administratives que nous avons
- 25 rencontrées, et c'était le 16 juin.
- Q. [15:01:37] Monsieur le témoin, vous venez de jeter un coup d'œil à côté de vous.
- 27 Avez-vous votre rapport devant vous?
- 28 R. [15:01:47] Je l'ai à côté de moi, oui.

- 1 Q. [15:01:53] Au cours de cette réunion avec le gouvernorat, est-ce que vous avez
- 2 pris des notes ou est-ce que vous... ou est-ce que quelqu'un de votre délégation a pris
- 3 des notes?
- 4 R. [15:02:10] Je ne m'en souviens pas, je ne peux pas le dire. Il ne me semble pas.
- 5 C'était une réunion de courtoisie.
- 6 Q. [15:02:22] Est-ce que vous ou quiconque dans votre délégation leur ont demandé
- 7 si les sites sur lesquels vous vous rendiez avaient déjà été examinés par une autre
- 8 personne avant votre mission?
- 9 R. [15:02:48] Auprès des... vous voulez dire si nous avions déjà demandé aux
- 10 autorités administratives si les sites avaient déjà été examinés? C'est votre
- 11 question?
- 12 Q. [15:03:00] Oui. Si des enquêtes ou des examens avaient déjà été menés sur ces
- 13 sites.
- 14 R. [15:03:10] Non, nous ne l'avons pas demandé, mais nous savions après les
- 15 réunions avec l'UNESCO qu'il y avait déjà eu une visite organisée par les experts
- 16 maliens de l'UNESCO et de, sans doute, je crois, du ministère de la Culture sur
- 17 plusieurs des sites que nous avions sur notre liste. Donc, nous savions qu'il y avait
- 18 déjà eu des examens pratiqués, mais apparemment, pas de... il n'y avait eu aucun...
- 19 aucun travail de restauration entrepris.
- 20 Q. [15:03:58] Lors de cette deuxième mission, est-il exact que deux membres de votre
- 21 délégation sont tombés malades?
- 22 R. [15:04:06] Oui, c'est exact. À des moments différents, d'ailleurs.
- 23 Q. [15:04:15] Monsieur le témoin, sans utiliser leurs noms, mais en utilisant
- 24 uniquement des lettres, pouvez-vous nous dire « quels » de ces membres sont
- 25 tombés malades?
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:04:29] Monsieur le Procureur.
- 27 M. ALLAFI: [15:04:31] Oui, Monsieur le Président. Encore une fois, on ne voit pas le
- lien et la pertinence concernant ces questions. Et s'il y en a, il faut aller directement...

- 1 On ne va pas poser cinq ou six questions et après, à la fin, on trouve toujours que
- 2 c'est vraiment pas pertinent. Donc, voilà.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:04:53] Maître Taylor, quelle est la
- 4 pertinence de cette question? Pourquoi voulez-vous connaître les noms de ces
- 5 collègues qui sont tombés malades et... Voilà. Pourquoi ne pas poser la question
- 6 directement ? Où est-ce que vous voulez en venir ?
- 7 Me TAYLOR (interprétation) : [15:05:11] Merci, Monsieur le Président.
- 8 Il y avait une délégation de quatre personnes. L'une d'entre elles était le premier
- 9 substitut du Procureur, l'autre personne était un enquêteur, l'autre était un expert
- 10 externe, et la quatrième personne était P-0055. Donc, j'essaie de comprendre quel
- 11 était le rôle de chacune de ces personnes et, pour ce faire, j'essaie de comprendre
- 12 « quels », parmi ces membres, ont été capables de mener cette mission, puisqu'il
- 13 semble que certains de ces membres ont été malades. Donc, pour pouvoir poser
- 14 d'autres questions, il me faut savoir qui étaient ces deux autres membres et quand
- 15 ces deux autres membres sont tombés malades.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:06:03] Allez-y. Allez-y, s'il vous plaît.
- 17 Me TAYLOR (interprétation) : [15:06:08]
- 18 Q. [15:06:09] Monsieur le témoin, j'imagine que vous avez suivi ce que j'ai dit au
- 19 Président. Donc, j'essaie de savoir si... parmi cette délégation, donc de quatre
- 20 membres, quels membres étaient actifs parmi cette délégation.
- 21 R. [15:06:30] Je n'ai pas dit que pendant toute la durée de la mission, deux membres
- 22 ont été malades en permanence. Ils ont été malades pendant quelques heures, voire
- 23 une demi-journée. En ce qui concerne P-0057, cela ne l'a pas empêché de se rendre
- 24 sur site, et tout en souffrant, d'effectuer ce... son activité d'expert. L'autre personne
- 25 était le premier substitut qui était présent. Et lui aussi a été absent durant quelques
- 26 heures.
- Q. [15:07:14] Monsieur le témoin, si le premier substitut n'a été absent que pendant
- quelques heures, est-ce que lui-même et l'enquêteur vous ont accompagné lors des

- 1 visites des sites?
- 2 R. [15:07:39] Je n'ai pas compris. Vous pouvez répéter?
- 3 Q. [15:07:45] Je vais reformuler ma question.
- 4 Est-ce que vous vous êtes rendus tous les quatre sur les sites que vous avez visités ?
- 5 R. [15:07:59] À l'exception d'une demi-journée que je ne peux pas préciser plus
- 6 exactement —, ils se sont rendus tous les quatre... ils étaient présents tous les quatre,
- 7 oui.
- 8 Q. [15:08:16] Est-ce que vous avez été présents tous les quatre à la BMS lorsque vous
- 9 êtes... vous vous êtes rendus à la BMS?
- 10 R. [15:08:33] La réponse est affirmative.
- 11 Q. [15:08:39] Et étiez-vous présents tous les quatre lorsque vous êtes allés à
- 12 l'intérieur de l'hôtel Maison?
- 13 R. [15:08:49] La réponse est également affirmative.
- 14 Q. [15:08:57] Monsieur le témoin, nous avons des photographies de vous et de
- 15 Monsieur B. Est-ce que Monsieur C. et Monsieur D. ont pris des photographies
- 16 lorsqu'ils étaient sur place?
- 17 R. [15:09:16] Je ne... des photographies de Monsieur C. et de Monsieur D.; vous
- 18 parlez des deux autres membres de la mission ?
- 19 Q. [15:09:29] Monsieur le témoin, peut-être que ma question n'était pas très claire.
- 20 Vous avez pris des photographies du site, et Monsieur B. a pris des photographies
- 21 du site. Monsieur C. et Monsieur D. ont-ils pris des photographies du site... ou des
- 22 sites?
- 23 R. [15:09:53] Pas à ma connaissance, mais il faudrait leur demander parce qu'ils
- 24 n'étaient pas en permanence avec nous. Sur site, notamment à la BMS et à l'hôtel La
- 25 Maison, nous étions deux à l'intérieur des locaux. Et nos... nos deux autres collègues
- ont fait des apparitions mais ne restaient pas en permanence. Alors, ce qu'ils ont fait
- 27 ensuite à l'extérieur, je n'en sais rien, et il conviendrait de leur poser directement la

28 question.

- 1 Q. [15:10:34] Pourquoi ne sont-ils pas entrés à l'intérieur de l'hôtel Maison avec
- 2 yous?
- 3 R. [15:10:45] Je crois que vous avez, une fois de plus... Vous n'avez pas traduit
- 4 exactement ce que j'ai répondu. J'ai dit qu'ils n'étaient pas en permanence avec nous,
- 5 mais ils... ils sont passés quand même voir à quoi ressemblait l'hôtel La Maison et la
- 6 BMS. Mais les opérations techniques qui ont nécessité la présence de mon collègue
- 7 A. ont été faites uniquement avec lui et moi.
- 8 Q. [15:11:21] Vous faites référence à des opérations techniques menées par vous-
- 9 même et par Monsieur A. Quel était donc le rôle de Monsieur B. et de Monsieur C. ...
- 10 et de Monsieur D.... Monsieur C. pardon?
- 11 R. [15:11:45] Monsieur C. est l'enquêteur ; c'est ça ?
- 12 Q. [15:11:54] Non, l'enquêteur, c'est Monsieur B. Monsieur C., c'est le premier
- 13 substitut.
- 14 R. [15:12:03] Et Monsieur D., alors, est qui?
- Q. [15:12:08] Il me semble que j'ai ajouté une lettre de trop. Donc, il y a vous-même ;
- 16 P-0057, Monsieur A.; l'enquêteur Monsieur B. et le premier substitut, Monsieur C.
- 17 R. [15:12:26] Oui. Et votre question était...
- 18 Q. [15:12:36] Quel était le rôle joué par Monsieur B. lors de ces visites de sites?
- 19 Qu'est-ce qu'il faisait exactement ?
- 20 R. [15:12:45] Monsieur B. est l'enquêteur ; c'est ça ? Est-ce que vous pourriez... enfin,
- 21 utiliser les... leurs fonctions exactes, parce que c'est assez confus pour moi, c'est... ces
- 22 lettres.
- 23 Je peux vous dire quelle était la fonction de l'expert P-0057, je peux vous dire quelle
- 24 était ma fonction, je peux vous dire, à certains moments, quel était le rôle de
- 25 l'enquêteur, mais je peux dire très peu de choses sur le rôle de... du premier
- 26 substitut.
- 27 Q. [15:13:28] Nous nous concentrons ici sur l'enquêteur. Quel était son rôle lors des
- visites de sites?

- 1 R. [15:13:38] L'enquêteur a souvent joué le rôle de scribe. Il prenait des notes, il
- 2 pouvait remplir les... les sacs pour collecter les... les éléments de preuve ; et puis
- 3 pour le reste, l'expert P-0057 et moi-même, nous étions autonomes pour tout ce qui
- 4 était technique. Pour le reste, le premier substitut était là, je pense, pour représenter
- 5 la Division des poursuites et, peut-être, prendre des décisions relevant de ses
- 6 compétences.
- 7 Q. [15:14:26] Lorsque vous étiez à Tombouctou, avez-vous gardé un journal
- 8 quotidien de ce que vous voyiez et de ce que vous trouviez sur place ?
- 9 R. [15:14:46] Je pense que nous prenions des notes et que, effectivement, tout était
- 10 colligé dans un journal d'activité ou des notes d'activité manuscrites.
- 11 Q. [15:15:02] Et que... que s'est-il passé... qu'est-il advenu de ces notes lorsque vous
- 12 êtes rentré?
- 13 R. [15:15:14] Ces notes ont été laissées dans mon bureau.
- Q. [15:15:27] Et lorsque vous avez quitté la CPI, est-ce qu'on les a laissées quelque
- part, est-ce qu'on les a tapées à l'ordinateur ?
- 16 R. [15:15:41] Je... je l'ignore. En tout cas, tous ces documents ont été laissés dans
- 17 l'armoire qui se trouvait dans mon bureau.
- 18 Q. [15:15:58] Est-il exact que Serval vous a donné une liste des sites à visiter lorsque
- 19 vous étiez sur place?
- 20 R. [15:16:10] Est-ce qu'il est exact que... ? Qui m'a donné une liste des sites à visiter ?
- 21 Q. [15:16:22] Serval, les forces françaises.
- 22 R. [15:16:27] Serval? Ah! Négatif. C'est nous qui avions donné une liste à... aux
- 23 forces armées Serval, pour les prévenir des lieux qui devraient être sécurisés et leur
- 24 permettre de... de pouvoir préparer ce déploiement.
- Q. [15:16:56] Lorsqu'ils ont sécurisé ces sites, est-ce que quiconque, parmi votre
- 26 délégation était présent ?
- 27 R. [15:17:04] Lorsqu'ils ont sécurisé ces sites, est-ce que quelqu'un de notre
- 28 délégation était présent ? La sécurisation se faisait... il y avait une visite de sites faite

- 1 par Serval la veille. Nous les informions en plus, chaque jour, des sites qui allaient
- 2 être visités le lendemain, et il y avait un déploiement des militaires quelque temps
- 3 avant notre arrivée. Il y avait 60 soldats qui étaient sur place pour assurer la
- 4 protection de cette mission.
- 5 Q. [15:17:51] Pour préciser les choses, lorsque Serval a préparé ces sites, personne ne
- 6 travaillant pour la CPI était là, présent, pendant cette préparation ?
- 7 R. [15:18:11] Qu'appelez-vous « préparer »?
- 8 Q. [15:18:20] Je parle de la sécurisation des sites.
- 9 R. [15:18:26] La sécurisation des sites, comme je l'ai indiqué précédemment, elle
- 10 commençait la veille et nous avions, à chaque fois, après être rentrés du site
- 11 précédent, nous avions une réunion avec le capitaine qui commandait le
- 12 détachement pour parler des sites faits le lendemain. En accord avec lui, l'ordre dans
- 13 lequel nous allions traiter ces sites était décidé et nous étions présents, bien entendu,
- lorsqu'il prenait les décisions quant au niveau de la sécurisation.
- 15 En ce qui concerne le... le jour même, le jour où nous devions visiter les sites, je pense
- qu'il y avait sans doute un élément léger de soldats qui partaient avant nous, avant
- 17 l'arrivée du convoi et, pendant la période, je ne suivais pas l'activité des militaires de
- 18 Serval quelques minutes avant notre arrivée, ils étaient avec nous... nous étions
- 19 entourés des... des militaires lorsque nous examinions les sites.
- 20 Q. [15:19:42] Vous souvenez-vous du nom du capitaine?
- 21 R. [15:19:49] Je voudrais insister sur le fait que la communication audio est très
- 22 mauvaise ici et qu'une partie des mots de traduction nous échappe. Donc, si vous
- 23 pouviez répéter le... l'intégralité de la question parce que j'ai compris « est-ce que
- vous vous souvenez du nom ? », mais du nom de qui, je ne sais pas.
- 25 Q. [15:20:22] Je vous ai demandé si vous vous souveniez du nom du capitaine que
- 26 vous aviez rencontré.
- 27 R. [15:20:36] Alors, les militaires français étaient connus par leurs prénoms. Je me
- 28 souviens du prénom du capitaine qui commandait le détachement. Je me souviens

- 1 également de celui de l'officier de liaison, qui était un colonel de l'armée française,
- 2 qui nous a accompagnés de Bamako jusqu'à Tombouctou et au retour.
- 3 Q. [15:21:11] Qu'était-ce, ces noms?
- 4 R. [15:21:17] Les prénoms, je pense que je peux les citer, mais c'est une question que
- 5 je pose à la Cour.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:21:26] Monsieur le Procureur.
- 7 M. ALLAFI: [15:21:28] Oui, c'est exactement la même chose, Monsieur le Président.
- 8 C'est juste pour une question sécuritaire, on est en audience publique. Et... voilà.
- 9 Donc, je ne pense pas que ça sera utile de... de donner ces noms.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:21:41] Maître Taylor, la Chambre ne trouve
- 11 pas l'utilité des noms de ces soldats français.
- 12 Me TAYLOR (interprétation) : [15:21:51] Si c'est une question de sécurité, je peux
- poser la question en audience à huis clos. Mais sans ces noms, nous ne pouvons pas
- 14 faire de références croisées avec d'autres éléments de preuve. Le témoin a dit qu'il se
- souvient des prénoms, et nous devrons pouvoir poser cette question à huis clos.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:22:18] Monsieur le Procureur.
- 17 M. ALLAFI : [15:22:21] Monsieur le Président, j'ai juste un commentaire sur ce qui
- vient d'être dit. De quelle chain of custody on parle? La chain of custody est faite... est
- 19 claire dans les rapports et... c'est quoi le rapport entre ces... ces capitaines de sécurité
- 20 de Serval avec la chain of custody?
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:22:43] Maître Taylor, je pense que le
- 22 Procureur a parfaitement raison. Ce témoin est ici pour parler de la collecte de
- 23 preuves, de la chaîne de conservation. Maintenant, vous voulez les noms du... de
- 24 militaires français. Qu'est-ce que cela vient faire dans notre projet... dans notre
- 25 procès?
- 26 Me TAYLOR (interprétation) : [15:23:02] Merci, Monsieur le Président.
- 27 *Nous avons déjà montré des éléments de preuve à différents membres de Serval qui
- ont parlé de documentation précise et d'enquêtes précises. Et nous avons le droit

- 1 d'enquêter sur tout lien entre ces personnes que nous avons vues dans ces vidéos,
- 2 dont l'une a été admise comme élément de preuve, et la déposition de ce témoin. Il y
- 3 a un chevauchement s'agissant de la période et cela touche directement un
- 4 contentieux spécifique à cette affaire. Et je ne pense pas que je doive aller plus loin
- 5 sur ce sujet en la présence du témoin. Mais l'Accusation connaît très bien cette
- 6 question, étant donné qu'elle a suivi la déposition de P-150. Donc, nous devrions être
- 7 en mesure de pouvoir poser notre question au témoin.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:23:57] Une dernière fois, Monsieur le
- 9 Procureur.
- 10 M. ALLAFI: [15:24:00] Oui, Monsieur le Président.
- 11 D'abord, c'est très vague, j'ai pas compris. Et la deuxième... on parle du chain of
- 12 custody avec ce témoin, on parle du témoin présent. C'est quoi le rapport entre le
- 13 nom et la chain of custody... la chaîne de continuité avec ce témoin ? Je trouve que,
- 14 toujours, c'est... c'est pas pertinent et il n'y a aucun lien avec le témoignage en cours.
- 15 Donc, j'objecte toujours. Merci.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:24:25] Maître Taylor, la Chambre pense que
- 17 les noms de ces deux militaires français ne sont pas pertinents. Passez à autre chose,
- 18 s'il vous plaît.
- 19 Me TAYLOR (interprétation): [15:24:38]
- 20 Q. [15:24:39] Monsieur le témoin, est-ce que quiconque parmi votre délégation
- 21 parlait ou lisait l'arabe?
- 22 R. [15:24:53] Personne, malheureusement, ne lisait, parlait ou comprenait l'arabe.
- 23 Q. [15:25:07] Et qu'en est-il du songhaï ou du tamasheq?
- 24 R. [15:25:15] La réponse est semblable, à savoir que personne ne parlait, lisait ou
- 25 comprenait ni le songhaï ni le tamasheq.
- 26 Q. [15:25:28] Étiez-vous accompagné par quiconque parlant ces langues?
- 27 R. [15:25:40] La réponse est également négative.
- Q. [15:25:49] Vous vous êtes rendu à la BMS, la première fois, le 19 juin ; c'est bien exact?

- 1 R. [15:25:56] Monsieur le Président, je peux me référer au dossier, au classeur
- 2 contenant mon rapport et transmis par le Bureau du Procureur ? Parce que je dois
- 3 vérifier les dates, je ne les connais pas par cœur. C'est... huit ans déjà se sont écoulés
- 4 et je ne sais pas exactement à quelle date je suis allé à la BMS.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:26:21] Tout à fait, Monsieur le témoin. Vous
- 6 pouvez y aller.
- 7 R. [15:26:26] Merci.
- 8 (*Le témoin s'exécute*)
- 9 De façon à répondre à l'avocat de la Défense, donc, nous nous sommes rendus deux
- 10 fois à la BMS. Le 19 juin, à cette date, notre présence a été extrêmement rapide, elle
- 11 s'est bornée à faire le tour du bâtiment, à constater que les portes étaient fermées par
- 12 des chaînes maintenues par des cadenas, du moins les portes situées au niveau du
- distributeur automatique de billets, ainsi que des portes qui se trouvaient sur l'entrée
- 14 du public. Et nous avons donc fait demi-tour et nous y sommes revenus le
- 20 juin 2013, où, là, nous avons pu pénétrer après ouverture des portes, après avoir...
- après qu'un... un employé ait sectionné la chaîne. Et nous avons pu, à ce moment-là,
- 17 examiner l'intérieur du... de la pièce du distributeur automatique de billets de
- 18 banque et l'intérieur des deux niveaux de la BMS.
- 19 Q. [15:28:00] Monsieur le témoin, tout à l'heure vous nous avez dit que vous vous
- 20 êtes rendu à la BMS le 6 juin et que la BMS était fermée à ce moment-là. Alors,
- 21 pourquoi n'avez-vous pas fait le nécessaire pour que les portes soient ouvertes le
- 22 19?
- 23 R. [15:28:19] Je peux vous répondre d'une manière très simple, à savoir que le convoi
- 24 des experts de l'UNESCO s'est arrêté quelques minutes devant la BMS, l'objectif
- 25 étant pour moi de savoir à quel endroit de Tombouctou cet immeuble se situait. Mais
- 26 je n'ai pas fait le tour de la BMS, et l'arrêt a été extrêmement « fugitif ».
- 27 Me TAYLOR (interprétation): [15:29:01] J'aimerais afficher l'intercalaire 20 du
- 28 Bureau du Procureur. Est-ce que l'on pourrait montrer ce document au témoin?

- 1 Référence MLI-OTP-0004-0745.
- 2 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 3 Q. [15:29:39] D'après ce document, le commandant *Mamadou Mangara vous a
- 4 donné l'autorisation d'ouvrir la BMS qui était occupée par des terroristes armés. Et
- 5 c'est ce qu'il a fait le 19 juin.
- 6 Est-ce que c'est la façon dont il vous a parlé d'Ansar Dine ? A-t-il parlé de terroristes
- 7 armés?*
- 8 R. [15:30:19] Quel est le document auquel vous faites référence?
- 9 Q. [15:30:22] Le document du Bureau du Procureur, intercalaire 20 : MLI-OTP-0004-
- 10 0745. Il vous a été montré un peu plus tôt ce matin lors de l'interrogatoire principal.
- 11 R. [15:30:45] Oui. Et quelle était la question concernant l'attestation du gouverneur ?
- 12 Q. [15:30:56] Cette attestation fait référence au fait que la BMS est officiellement
- 13 occupée ou est occupée par des terroristes armés. Est-ce que c'est ainsi qu'il a fait
- 14 référence à ces personnes ?
- R. [15:31:17] C'est, en tout cas, ainsi qu'il a écrit son attestation. Je ne me souviens
- 16 pas l'avoir entendu employer ce terme lorsque nous l'avions rencontré à notre
- 17 arrivée.
- 18 Q. [15:31:38] Est-ce qu'il vous a donné une autorisation semblable pour que vous
- 19 puissiez entrer dans l'hôtel La Maison?
- 20 R. [15:31:49] Le gouverneur, d'après... Je n'étais pas celui qui était en charge de la
- 21 liaison avec les propriétaires, mais le gouverneur n'avait pas autorité, apparemment,
- 22 à donner une autorisation pour entrer dans un établissement qui était privé. Ce qui
- 23 nous a été indiqué par le premier substitut qui était présent, c'est que l'autorisation
- 24 avait été obtenue de la propriétaire de l'hôtel.
- 25 Q. [15:32:30] Qui était la propriétaire de l'hôtel?
- 26 R. [15:32:40] Maître, je l'ignore totalement.
- 27 Q. [15:32:48] Est-ce que vous avez obtenu une copie de cette autorisation?
- 28 R. [15:32:57] Encore une fois, ce n'est pas moi qui me suis occupé de l'obtention de

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

- 1 l'autorisation, ce sont mes collègues de JCCD qui s'en sont chargés, et nous avons eu
- 2 la réponse que la propriétaire autorisait l'inspection de cet... de cet hôtel. Je crois
- 3 même qu'il y avait... mais je n'en ai pas la certitude, je crois même qu'elle avait
- 4 délégué les clés de l'établissement à quelqu'un qui était encore à Tombouctou et que
- 5 ceci... l'établissement a été ouvert. Il n'y a eu aucune effraction.
- 6 Q. [15:33:48] Est-ce que vous vous souvenez à qui « il » a donné les clés ?
- 7 R. [15:34:00] Non, je n'en ai aucun souvenir et je l'ignore, d'ailleurs... j'ignore à qui
- 8 elle a pu donner les clés. Encore une fois, ce n'était pas moi qui m'occupais de ces
- 9 aspects.
- 10 Me TAYLOR (interprétation) : [15:34:20] J'aimerais demander que l'intercalaire 7 de
- 11 la Défense soit affiché : MLI-D28-0005-6979. Est-ce que ce document pourrait être
- 12 montré au témoin, je vous prie ?
- 13 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 14 Q. [15:34:45] Il s'agit d'un article qui porte la date du 4 avril 2013. Et je vais vous
- donner lecture des paragraphes pertinents. Mais peut-être que ce serait plus facile si
- 16 vous l'avez devant vous.
- 17 Donc, il s'agit, en fait, d'une attaque à Tombouctou en avril, et au deuxième
- paragraphe, voici ce qui est indiqué : (intervention en français) « Cette attaque suicide
- 19 était une manœuvre pour permettre à d'autres djihadiste de s'infiltrer dans la ville
- 20 au moment où toute l'attention était focalisée sur l'attentat. Le lendemain, la traque
- 21 des djihadistes par l'armée malienne, appuyée par les Français, s'est poursuivie
- 22 toute la journée. Les coups de feu ont été entendus toute la journée, les terroristes
- 23 tentant toujours de s'infiltrer. C'est dans un tel climat de tension que l'un d'eux a
- 24 déclenché sa ceinture explosive à l'angle du lycée Mahamane Alassane Haïdara. Un
- 25 autre a été tué dans les locaux de la BMS qui étaient occupés par l'ex-Police
- 26 islamique. Un troisième est parvenu à s'introduire... à s'introduire dans une maison
- 27 dont il a pris l'occupant, un ressortissant nigérian, comme bouclier humain. Il a été

28 tué. »

- 1 (Interprétation) Puis, si nous prenons la page 6980 : (intervention en français) « Pour le
- 2 gouverneur de la région de Tombouctou, le colonel-major Mamadou Mangara, ces
- 3 actes des bandits ne sauraient détourner ou distraire l'administration dans la
- 4 préparation de son retour. »
- 5 (Interprétation) Donc, Monsieur le témoin, d'après cet article, il semblerait que le
- 6 colonel-major Mamadou Mangara était conscient de cet incident, était informé de cet
- 7 incident au cours duquel un kamikaze avait été tué à la BMS. Est-ce qu'il a fait
- 8 référence à cet incident auprès de vous ?
- 9 R. [15:37:29] Je ne m'en souviens pas. Je sais que nous étions au courant de
- 10 l'instabilité qui régnait à Tombouctou, de l'existence d'attentats avant notre venue. Je
- sais, par ailleurs, qu'il y a eu des attentats après. Mais je ne sais pas, je ne me
- 12 souviens pas s'il avait fait référence particulièrement à cet... à cet incident. Je vois
- 13 que c'est daté du 4 avril 2013. J'ai... je n'ai pas la date exacte de... de... de l'irruption
- du... de l'attaquant dans la BMS. C'est pas... c'est pas clair. En tout cas, cet incident
- 15 spécifique, je n'en ai pas gardé souvenir particulièrement.
- 16 Me TAYLOR (interprétation): [15:38:42] Alors, je vais maintenant faire une citation
- 17 qui ne devrait pas être montrée au témoin en tout cas, le document. Il s'agit de
- 18 l'intercalaire 27 de la Défense. Donc, MLI-OTP-0025-0194, paragraphe 16, à la
- 19 page *0197.
- 20 Q. [15:39:19] (Intervention en français) « Je n'ai jamais donné de déclaration officielle
- 21 aux autorités maliennes, mais il m'est arrivé de répondre aux questions des autorités
- 22 administratives et militaires par téléphone. Plus précisément, j'ai répondu aux
- 23 questions de la *hierarchy* militaire et du gouverneur de Tombouctou, le colonel-major
- 24 Mamadou Mangara, qui, lui, avait quitté la ville. »
- 25 (Interprétation) Monsieur le témoin, est-ce que le colonel Mangara a dit à votre
- 26 délégation qu'il avait diligenté des enquêtes auprès de personnes à Tombouctou au
- 27 sujet des événements de l'année 2012 ?
- 28 R. [15:40:10] Je l'ignore.

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:40:21] Monsieur le Procureur.
- 2 M. ALLAFI: [15:40:22] Je suis désolé, Monsieur le Président. Le témoin a répondu,
- 3 mais on objecte encore une fois pour la pertinence et le lien. Donc, on tient toujours à
- 4 cette objection. Et ça fait plusieurs questions là-dessus, avec ce colonel, sur... On ne
- 5 voit pas le lien. Ce n'est pas pertinent, donc on objecte encore une fois.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:40:51] Maître Taylor.
- 7 Me TAYLOR (interprétation): [15:40:54] Excusez-moi, Monsieur le Président, je
- 8 pensais que vous alliez intervenir. Mais, Monsieur le Président, une fois de plus, la
- 9 Défense doit avoir le droit de poser des questions au témoin au sujet des
- 10 informations qu'il a entendues ou qu'il a compilées pendant sa mission. Et il a eu des
- 11 échanges, des contacts avec les autorités maliennes qui ont joué un rôle pendant sa
- 12 mission, qui lui ont... qui ont préparé les sites, qui ont permis l'accès sur certains
- 13 lieux particuliers, qui, à un moment donné, lui ont donné des informations, donc
- 14 nous devons pouvoir avoir le droit de lui poser des questions.
- 15 Je pense que j'ai encore juste une question à poser, et j'aimerais pouvoir avoir le droit
- de poser cette question avant de passer à mon autre thème.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:41:45] Le problème, Maître Taylor, c'est que
- 18 nous devrons rester focalisés sur notre dossier. Ce témoin est devant nous, nous
- 19 savons pourquoi : pour expliquer la collecte des éléments de preuve et comment a
- 20 été opérée la... la garde de ces éléments de preuve. Et là, nous nous éloignons de plus
- 21 en plus. Chaque fois, on doit vous rappeler quelle est la pertinence des questions que
- vous posez. Là, nous sommes au niveau de conversations avec le gouverneur, alors...
- 23 Me TAYLOR (interprétation) : [15:42:32] Oui, Monsieur le Président. Mais d'après
- 24 des personnes à qui l'Accusation a posé des questions, il s'agit donc d'une personne
- 25 qui s'est... Le témoin s'est trouvé à Tombouctou en juin 2013 et la Défense et cela,
- 26 nous l'avons déterminé par le biais de vidéos et d'autres éléments de preuve, nous
- 27 avons... nous savons que les lieux de crimes n'étaient pas intacts. Il y a eu plusieurs
- 28 personnes qui avaient eu le droit de pénétrer ou qui avaient pénétré, en tout cas, sur

- 1 les lieux en question. Nous avons également présenté des éléments de preuve relatifs
- 2 au fait que les autorités locales et Serval, par exemple, ont participé à la collecte de
- 3 documents sur différents sites. Donc, nous devons pouvoir avoir le droit de
- 4 demander au témoin ce qu'il en est.
- 5 Et il serait tout à fait étrange et saugrenu de ne pas en parler, d'ailleurs, Monsieur le
- 6 Président, étant donné les obligations de l'Accusation au titre de l'article 54 du
- 7 Statut, à savoir que lorsqu'ils rencontrent des représentants d'autorités et qu'ils
- 8 n'essayent pas d'obtenir des informations... Étant donné, d'ailleurs, que, nous, nous
- 9 n'étions pas présents en 2013, nous devons pouvoir avoir le droit d'obtenir des
- 10 informations qui sont pertinentes par rapport à nos enquêtes en l'espèce.
- 11 Comme je vous l'ai indiqué, je n'ai plus qu'une question à poser à ce sujet, donc je
- 12 pense que, pour ne pas perdre davantage de temps, il serait beaucoup plus judicieux
- 13 que je puisse poser cette question, et ensuite je pourrai passer à autre chose.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:44:09] Maître Taylor, la... vous voyez que le
- 15 Procureur est troublé. Certains juges de la Chambre aussi. Alors, nous allons
- 16 suspendre l'audience pendant quelques instants pour réfléchir sur la marche à
- 17 suivre. L'audience est suspendue.
- 18 M^{me} L'HUISSIER : [15:44:26] Veuillez vous lever.
- 19 (L'audience est suspendue à 15 h 44)
- 20 (L'audience est reprise à 15 h 49)
- 21 M^{me} L'HUISSIER : [15:49:15] Veuillez vous lever.
- 22 Veuillez vous asseoir.
- 23 (Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:49:26] L'audience est reprise.
- 25 Maître Taylor, la Chambre est d'avis que le témoignage de ce témoin, la déposition
- 26 de ce témoin est bien limitée je l'ai rappelé plusieurs fois. Évidemment, les
- 27 questions que vous soulevez, par exemple, sur l'action du gouverneur, sur la
- 28 possibilité que d'autres personnes soient passées, que d'autres personnes aient été en

- 1 contact avec les éléments de preuve, cette préoccupation est, bien sûr, importante,
- 2 mais cela n'a rien à voir avec ce témoin. Parce que ce témoin a pris des photos, a pris
- 3 des éléments de preuve, c'est sur ça qu'il doit être interrogé.
- 4 Alors, passez à autre chose, s'il vous plaît, parce que votre ligne de questions jusque-
- 5 là sème le trouble dans le camp du Procureur et aussi au niveau de la Chambre.
- 6 Alors passez à autre chose, s'il vous plaît.
- 7 Me TAYLOR (interprétation) : [15:50:59] J'aimerais maintenant vous demander de
- 8 prendre l'intercalaire 32 de la Défense, MLI-OTP-0038-0891.
- 9 Est-ce que ce document pourrait être remis au témoin, s'il vous plaît ?
- 10 Q. [15:51:19] Il s'agit d'un rapport préparé par P-0057 au sujet de votre inspection
- 11 conjointe de la BMS, la date étant la date du mois d'octobre 2016. Et j'aimerais vous
- 12 demander de prendre la page 0889...
- 13 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 14 (Discussion au sein de l'équipe de la Défense)
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:52:24] Maître Taylor, est-ce que la référence
- 16 est exacte?
- 17 Me TAYLOR (interprétation) : [15:52:32] Non, Monsieur le Président. Je suis en train
- 18 d'essayer de trouver la référence idoine.
- 19 (Discussion au sein de l'équipe de la Défense)
- 20 Bon, je reviendrai un peu plus tard sur cette question.
- 21 Q. [15:53:25] Monsieur le témoin, est-il exact que vous avez mentionné l'odeur
- 22 d'urine dans votre rapport ?
- 23 R. [15:53:39] (Intervention inaudible)
- 24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:53:42] Microphone, s'il vous plaît. Le
- 25 microphone du témoin ne semble pas être branché.
- 26 R. [15:53:53] (Intervention inaudible)
- 27 Me TAYLOR (interprétation) : [15:53:54] Je pense que vous devez brancher votre
- 28 microphone, Monsieur le témoin.

- 1 R. [15:54:01] J'ignore comment on le branche.
- 2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:54:04] Il est branché maintenant, il est
- 3 branché. Maintenant nous vous entendons.
- 4 R. [15:54:12] D'accord.
- 5 Je pense, Maître, que vous faites référence à la pièce qui contenait le distributeur
- 6 automatique de billets, le DAB.
- 7 Me TAYLOR (interprétation): [15:54:25]
- 8 Q. [15:54:25] Oui, c'est exact.
- 9 Est-ce que vous avez fait référence à une odeur d'urine?
- 10 R. [15:54:31] Oui, c'est exact.
- 11 Q. [15:54:33] Et est-ce que vous avez également fait référence à un matelas ou un
- 12 tapis?
- 13 R. [15:54:45] C'est également exact.
- 14 Q. [15:54:51] D'après la déposition du témoin P-0057, compte rendu d'audience 022,
- page 10, lignes 7 à 13, une question lui avait été posée : « Et est-ce que vous avez
- prélevé un échantillon de ce tapis ? » Réponse : « Je ne pense pas que nous ayons pris
- 17 un échantillon, mais si ma mémoire ne me fait défaut, je pense que nous avons pris
- le... le tapis. Alors, il se peut que je me trompe parce que nous avons pris beaucoup
- 19 de choses avec nous, mais je ne pense pas que nous ayons pris un échantillon du
- 20 tapis. Je ne sais pas, d'ailleurs, je ne souviens pas très bien quel fut le sort... ce qu'il...
- 21 ce qu'il est advenu de ce tapis. »
- 22 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez pris le tapis en question pendant
- 23 que vous vous trouviez là-bas?
- 24 R. [15:55:41] Non, absolument pas.
- 25 Q. [15:55:50] Pourquoi pas?
- 26 R. [15:55:52] Parce que, à ce moment-là, ça ne présentait pas d'intérêt médico-légal.
- 27 Nous avons prélevé des documents à l'intérieur de cette pièce, mais pas le tapis.
- 28 Q. [15:56:08] Donc, vous avez balayé la... la pièce en question pour récupérer de la 31/08/2021 Page 66

- 1 poussière ; est-ce bien exact ?
- 2 R. [15:56:19] Non. C'est absolument pas ce que j'ai dit. J'ai dit que nous avions
- 3 prélevé... nous avons pris des documents qui se trouvaient à l'intérieur.
- 4 Me TAYLOR (interprétation) : [15:56:30] Alors, intercalaire 19 pour le classeur de
- 5 l'Accusation, MLI-OTP-0039-0687, à la page 0618. Donc, 0039-0607 à la page 0618.
- 6 Q. [15:56:56] Est-ce que vous avez ce document devant vous, Monsieur le témoin?
- 7 (Le témoin s'exécute)
- 8 R. [15:57:07] Oui.
- 9 Q. [15:57:16] Est-ce que vous avez nettoyé la poussière du... qui se trouvait sur le
- 10 sol?
- 11 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 12 R. [15:57:30] Oui, mais nous ne l'avons pas récoltée. Nous n'avons pas prélevé.
- 13 Q. [15:57:40] Alors, il s'agit donc de traces de liquide. Est-ce que vous avez, donc,
- 14 examiné la pièce pour voir s'il y avait des traces de sang?
- 15 R. [15:57:56] Oui. Un examen macroscopique, c'est-à-dire un examen externe, mais il
- 16 n'y a pas eu de test réactif pour rechercher des traces de sang latentes. Nous n'avons
- 17 pas utilisé notamment de luminol ou de produit équivalent.
- 18 Q. [15:58:29] Est-ce que vous avez procédé à d'autres examens pour y détecter
- 19 d'autres fluides tels que du sperme ?
- 20 R. [15:58:37] Non plus.
- 21 Q. [15:58:45] Est-ce que vous avez consigné vos actions pendant que vous faisiez
- 22 ceci ? Donc, pour être claire, lorsque vous avez procédé à cet examen microscopique.
- 23 R. [15:59:02] Oui, ceci est décrit dans le rapport et je vous... je vous signale qu'en
- 24 page 3, il avait été et je cite expressément indiqué par M. Anton Steynberg,
- 25 premier substitut du Procureur alors en charge du dossier que « il s'agissait d'une
- 26 simple reconnaissance et non d'un examen de scène de crime. » Donc, nous avions
- 27 des limites posées à notre inspection et c'est la raison pour laquelle il n'y a pas eu de
- 28 prélèvements et/ou de recherche de traces de sang ou de fluides corporels.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:59:45] Monsieur le Procureur.
- 2 M. ALLAFI: [15:59:47] Désolé d'interrompre, Monsieur le Président. Juste une
- 3 question de clarification et de correction. Le témoin parle de macroscopique...
- 4 macroscopique, pas microscopique.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:00:01] Non, j'ai bien entendu, il a parlé de
- 6 « macroscopique ». Voilà, c'est noté.
- 7 M. ALLAFI : [16:00:08] Oui.
- 8 Me TAYLOR (interprétation) : [16:00:12] J'aimerais juste poser, juste une dernière
- 9 question, et ensuite, nous aurons terminé pour aujourd'hui. C'est une question de
- précision, parce que je pense pas que la question était très claire pour le témoin.
- 11 Q. [16:00:23] Monsieur le témoin, lorsque j'ai parlé de « consigner », je voulais dire...
- 12 je voulais demander si vous aviez filmé, si vous avez une vidéo de vos actions
- 13 lorsque vous avez examiné cette pièce.
- 14 R. [16:00:36] Maître, la réponse est non. Lorsqu'il y avait besoin de recueillir un
- 15 document, c'était un document photographique et non pas « vidéographique ».
- 16 J'aurais... je signale aussi que nous étions que deux, alors que nous avions... j'avais
- 17 fait la demande pour une mission avec trois experts et, éventuellement, un
- 18 enquêteur, voire quatre experts et que, en fait, nous étions limités à deux experts
- 19 plus un enquêteur, plus un substitut. Donc, nous n'avions pas la possibilité de filmer
- 20 chacune de nos actions.
- 21 Et enfin, comme je l'ai indiqué précédemment, il ne s'agissait pas d'un examen de
- scène de crime, il s'agissait d'une simple reconnaissance.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:01:34] Voilà. Maître Taylor, il est 16 heures.
- 24 Comme nous l'avions dit, nous allons mettre fin à notre session d'aujourd'hui.
- 25 Monsieur le témoin, la Chambre vous remercie très sincèrement d'avoir répondu
- 26 avec bienveillance et beaucoup de patience, malgré les préoccupations personnelles
- 27 dont nous avons parlé. La Chambre vous est très reconnaissante pour ça. Mais,
- 28 malheureusement, votre déposition n'est pas finie, alors demain matin, nous allons

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

- 1 nous retrouver de nouveau ici à 9 h 30. Voilà. Merci beaucoup.
- 2 Il ne me reste plus qu'à présenter toute ma gratitude à tous ceux qui sont dans cette
- 3 salle et autour de cette salle. Je pense aux parties, aux participants ; je pense aux
- 4 sténotypistes et aux interprètes ; je pense également à nos officiers de sécurité. Et
- 5 bien entendu, je remercie notre public dans la galerie et notre public qui nous suit au
- 6 loin.
- 7 À toutes et à tous, je souhaite une très bonne soirée, et à demain matin. Nous allons
- 8 lever l'audience.
- 9 L'audience est levée.
- 10 M^{me} L'HUISSIER : [16:03:05] Veuillez vous lever.
- 11 (L'audience est levée à 16 h 03)